

QUARANTE ET UNIÈME JOURNÉE.

Mercredi 23 janvier 1946.

Audience du matin.

CAPITAINE SPRECHER. — Plaise au Tribunal. C'est à moi que reviennent la responsabilité et le privilège d'exposer aujourd'hui le cas de l'accusé Hans Fritzsche dont la responsabilité individuelle est engagée dans des crimes contre la Paix, des crimes de guerre et des crimes contre l'Humanité, en relation directe avec le plan concerté ou complot.

Avec la permission du Tribunal, cet exposé comprendra trois parties principales :

Premièrement, une brève énumération des différents postes occupés par l'accusé Fritzsche dans l'État nazi. Deuxièmement, un examen de l'activité de Fritzsche dans le complot durant son séjour au ministère de la Propagande, de 1933 jusqu'à l'attaque contre l'Union Soviétique. Troisièmement, un examen du rôle de Fritzsche, agent de la propagande nazie, dans les atrocités et dans la cruelle politique d'occupation qui forment une partie du plan concerté ou complot.

En énumérant les postes occupés par Fritzsche, nous n'avons pas l'intention de définir dès maintenant les attributions qu'ils comportaient. Plus tard, en citant certains actes accomplis par Fritzsche dans la conspiration, j'examinerai quelques-unes de ces attributions.

L'appartenance de Fritzsche au Parti, ainsi que ses différents postes dans la machine de propagande de l'État nazi, sont établis par deux de ses propres dépositions sous serment : ce sont les documents PS-2976, déjà déposé sous le numéro USA-20, et PS-3469 que je dépose sous la cote USA-721. Ces deux affidavits sont rédigés dans les quatre langues utilisées par ce Tribunal.

Fritzsche devint membre du parti nazi le 1^{er} mai 1933 et le demeura jusqu'à la débâcle de 1945. Fritzsche commença à servir dans les bureaux du « ministère de l'Information et de la Propagande du Reich » — que nous appellerons désormais : « ministère de la Propagande » — dès le 1^{er} mai 1933 et il y resta jusqu'à l'effondrement nazi.

Avant la prise du pouvoir politique en Allemagne par les nazis dès septembre 1932, Fritzsche fut à la tête du service des Informations radiophoniques (Drahtloser Dienst), office du Gouvernement du Reich que présidait à cette époque von Papen. Lorsque le service

des informations radiophoniques fut incorporé au ministère de la Propagande du Dr Goebbels en mai 1933, Fritzsche continua à le diriger jusqu'en 1938. Lors de son entrée au ministère de la Propagande, en mai 1933, Fritzsche devint également chef de la Section des informations du département de la presse du ministère de la Propagande. Il occupa ce poste jusqu'en 1937. Au cours de l'été 1938, Fritzsche fut nommé adjoint d'un certain Alfred Ingemar Berndt, qui était alors chef du département de la presse allemande.

Dans l'Acte d'accusation, le Service de la presse allemande est appelé « Service de la presse métropolitaine ». « Service de la presse allemande » semble être une traduction plus littérale; aussi emploierons-nous cette expression au cours de cet exposé. Mais il est parfois également appelé Service de la presse intérieure. Nous montrerons par la suite que ce service était la principale section du service de la presse du cabinet du Reich.

En décembre 1938, Fritzsche succéda à Berndt à la tête du service de la presse allemande. Entre 1938 et novembre 1942, il reçut par trois fois de l'avancement. De conseiller supérieur du Gouvernement, il fut nommé conseiller ministériel, puis « Ministerialdirigent » et finalement « Ministerialdirektor ».

En novembre 1942, Fritzsche fut relevé de son poste de chef du Service de la presse allemande par le Dr Goebbels, duquel il accepta un poste nouvellement créé dans le ministère de la Propagande, celui de délégué à l'organisation politique de la radio de la Grande Allemagne. Il devint en même temps chef de la division de la radio au ministère de la Propagande. Il occupa ces deux postes dans la radio jusqu'à la chute des nazis.

L'Acte d'accusation contient au sujet des postes occupés par Fritzsche deux allégations dont nous sommes incapables d'apporter la preuve. Ces allégations sont à la page 34 de la traduction anglaise.

La première est que Fritzsche était directeur de l'agence de presse officielle allemande « Deutsches Nachrichtenbüro ». La seconde allégation sans preuve à l'appui le prétend « chef de la division de la radio au département de la propagande du parti nazi ». Fritzsche, dans sa déclaration sous serment, nie avoir occupé l'un et l'autre de ces postes, en conséquence ces deux allégations seront écartées faute de preuves à l'appui.

Avant d'aborder la présentation des documents relatifs à cet accusé, je désire exprimer ma reconnaissance à MM. Norbert Heilpern, Alfred Booth, ainsi qu'au lieutenant Niebergall, qui se tient actuellement à ma droite, pour leur aide dans les travaux de recherche, d'analyse et de traduction.

Le Tribunal remarquera la brièveté relative de ce livre de documents. Il porte la mention « Livre de documents MM ». Il ne

comprend que 32 pages, numérotées pour plus de commodité au crayon rouge. Cette brève documentation relative à cet accusé est néanmoins suffisante grâce au long affidavit rédigé par Fritzsche et signé par lui le 7 janvier 1946.

Il semble opportun de commenter cet important témoignage avant les autres. Il vous est présenté sous le numéro PS-3469, et commence à la page 19 du livre de documents. Comme je l'ai déjà dit, il a été traduit dans les quatre langues utilisées au cours de ces débats.

Cet affidavit contient des éléments extraits de divers interrogatoires de Fritzsche et de l'énoncé par Fritzsche lui-même de nombreux faits volontairement donnés à la suite de la demande que je lui ai faite par l'intermédiaire de son avocat, le Dr Fritz. Certaines parties de cet affidavit définitif ont été tout d'abord dactylographiées ou écrites à la main par l'accusé en personne, soit au cours de ce procès, soit durant la vacation du Tribunal. Tous ces éléments furent finalement groupés pour ne former qu'un seul affidavit.

Cette déposition contient le compte rendu par Fritzsche des événements qui l'amènèrent à entrer dans le ministère de la Propagande et le compte rendu de ses rapports ultérieurs avec ce ministère. Avant que Fritzsche ne fit dans son affidavit des déclarations sur le rôle de la propagande dans d'importants événements de politique étrangère, on lui a soumis des manchettes et des articles de journaux parus à l'époque dans la presse allemande, afin qu'il puisse rafraîchir ses souvenirs et faire des déclarations plus précises.

Je pense que le Tribunal désirera examiner de nombreux passages de cet affidavit en marge de notre exposé, en même temps que les preuves relatives à l'emploi par les conspirateurs de la propagande comme arme essentielle du complot. Certaines de ces preuves, vous vous en souvenez, Messieurs, ont déjà été présentées par le commandant Wallis, au cours des premières audiences de ce Procès, à propos du dossier E, intitulé: «Propagande, censure et surveillance des activités culturelles» et au livre de documents qui s'y rapporte, sur lequel j'attire l'attention du Tribunal.

Dans l'affidavit de Fritzsche, il y a quantité de déclarations que je qualifierai en quelque sorte de déclarations à décharge. A ce propos, le Ministère Public demande simplement que le Tribunal les examine en tenant compte des lumières que l'ensemble du dossier apporte sur tout le complot et des faits indiscutables qu'il révèle. Le Ministère Public n'a pas jugé bon, pour des raisons de commodité et d'équité, de demander à Fritzsche, par l'intermédiaire de son avocat, le Dr Fritz, de retirer à ce moment-là certaines de ces déclarations d'auto-justification pour ne les présenter que plus tard au cours de sa défense.

Étant donné qu'au cours de cet exposé, je me référerai à plusieurs reprises à cet affidavit, les membres du Tribunal auront sans doute intérêt à placer un signet dans leur livre de documents.

En se reportant aux paragraphes 4 et 5 de cette déposition, le Tribunal remarquera que Fritzsche fut tout d'abord un brillant journaliste travaillant au service de la presse de Hugenberg, la plus importante organisation de journaux de l'Allemagne pré-nazie. Le groupe Hugenberg possédait des journaux à lui, mais le fait primordial est qu'il s'occupait de journaux qui donnaient leur appui principalement aux partis dénommés « nationaux » allemands, y compris la NSDAP.

Dans le paragraphe 5 de cette déposition, Fritzsche raconte qu'en septembre 1932, alors que l'accusé von Papen était Chancelier du Reich, il fut nommé chef de l'information radiophonique à la place d'un homme jugé politiquement indésirable par le régime Papen. Le Service de l'information radiophonique était, si l'on peut s'exprimer ainsi, un office gouvernemental pour la diffusion d'informations par radio.

C'est à peu près à cette époque que Fritzsche commença à donner des émissions à la radio avec un très grand succès, succès que Goebbels connut et devait exploiter par la suite de façon très efficace pour le compte des conspirateurs nazis.

Les nazis prirent le pouvoir le 30 janvier 1933. Dans le paragraphe 10 de l'affidavit de Fritzsche, nous voyons que le soir même de ce 30 janvier 1933, deux émissaires de Goebbels lui rendirent visite. L'un d'eux était Dressler-Andress, chef de la division de la radio de la NSDAP, l'autre était un collaborateur de Dressler-Andress du nom de Sadila-Mantau. Ces deux émissaires révélèrent à Fritzsche que, bien que Goebbels ait été furieux contre lui à cause d'un de ses articles critiquant Hitler, il reconnaissait cependant son succès à la radio depuis l'automne précédent. Ils lui déclarèrent ensuite que Goebbels désirait conserver Fritzsche à la tête du service de l'information radiophonique sous certaines conditions: 1^o Qu'il renverrait tous les Juifs; 2^o Qu'il renverrait tous les membres du personnel qui refuseraient d'adhérer à la NSDAP; et 3^o: Qu'il emploierait au service des émissions radiophoniques le second émissaire de Goebbels, Sadila-Mantau.

Fritzsche refusa toutes ces conditions à l'exception de l'emploi de Sadila-Mantau. Ce fut ouvertement un des premiers compromis après la prise du pouvoir qui fit passer Fritzsche dans le camp nazi.

Fritzsche continua à faire des émissions radiophoniques pendant cette période, au cours de laquelle il soutint le Gouvernement de coalition national-socialiste qui existait encore.

Au début de 1933, des détachements de SA rendirent à diverses reprises visite au service de l'information radiophonique et

Fritzsche eut quelques difficultés à les empêcher de faire des émissions d'informations.

En avril 1933, Goebbels convoqua le jeune Fritzsche en audience privée. Au paragraphe 9 de son affidavit (document PS-3469), Fritzsche a bien voulu déclarer ce qui suit sur ses relations antérieures avec le Dr Goebbels :

« Je connaissais le Dr Goebbels depuis 1928. Apparemment il m'avait pris en amitié, en dehors du fait que dans ma carrière de journaliste jusqu'en 1931, j'ai toujours eu des sympathies pour le national-socialisme.

« Dès avant 1933, Goebbels, qui était rédacteur en chef du journal nazi *Der Angriff* (L'attaque) avait à plusieurs reprises fait des remarques flatteuses sur la forme et le contenu des articles que je faisais en tant que collaborateur de plusieurs journaux et périodiques « nationaux », dont certains de nuance réactionnaire. »

Au cours de la première entrevue Goebbels-Fritzsche au début d'avril 1933, Goebbels informa Fritzsche de sa décision de placer le service de l'information radiophonique sous la coupe du ministère de la Propagande. A dater du 1^{er} mai 1933, il lui suggéra d'effectuer quelques modifications dans la composition du personnel en éliminant les Juifs et tous ceux qui n'étaient pas partisans de la NSDAP. Fritzsche discuta avec Goebbels au sujet de certaines de ces mesures. Il faut dire qu'à cette époque, Fritzsche fit quelques tentatives pour donner aux Juifs d'autres situations.

Au cours d'un second entretien qui eut lieu peu de temps après, Fritzsche informa Goebbels des mesures qu'il avait prises pour réorganiser le service de l'information radiophonique. Là-dessus, Goebbels fit savoir à Fritzsche qu'il aimerait le voir réorganiser et moderniser l'ensemble des services d'information d'Allemagne sous le contrôle du ministère de la Propagande.

Le Tribunal se souvient que le 17 mars 1933, à peu près deux mois auparavant, le ministère de la Propagande avait été créé par un décret figurant au *Reichsgesetzblatt* de 1933, partie I, page 104 et qui constitue notre document PS-2029.

Fritzsche fut intéressé par l'offre de Goebbels. Il entreprit la réorganisation du service de l'information radiophonique inspirée par Goebbels, et, le 1^{er} mai 1933, avec les membres de son personnel qui étaient restés, il passa au ministère de la Propagande. Ce même jour, il donna son adhésion à la NSDAP et prêta l'habituel serment de loyauté inconditionnelle à l'égard du Führer. A partir de cette date, quelques réserves que Fritzsche ait pu faire, soit alors, soit plus tard, sur le cours des événements voulus par les nazis, il fut entièrement dans leur camp. Au cours des treize années qui suivirent, il contribua à la création et à l'utilisation des

principaux systèmes de propagande que les conspirateurs employèrent avec un si remarquable succès dans toutes les principales phases du complot.

De 1933 jusqu'en 1942, Fritzsche occupa un ou plusieurs postes dans le Service de la presse allemande. Pendant quatre années, il détint la direction effective de ce service au cours de ces années cruciales de 1938 à 1942, qui virent les nazis entreprendre l'invasion par les armes des pays avoisinants. Aussi croyons-nous opportun de donner devant ce Tribunal quelques détails sur les fonctions du service de la presse allemande. L'on verra ainsi le rôle considérable et unique joué par ce service comme instrument des conspirateurs nazis, non seulement par l'emprise qu'exerçaient la presse et la radio sur les esprits et la mentalité des Allemands, mais aussi comme instrument de politique étrangère et de guerre psychologique contre les autres nations.

La compétence du ministère de la Propagande, qui était déjà très vaste, fut encore élargie par un décret de Hitler en date du 30 juin 1933, que vous trouverez dans le *Reichsgesetzblatt* 1933, partie I, page 449. Je ne désire citer qu'une phrase de ce décret, document PS-2030, page 3 du livre de documents :

« Le ministre de l'Information publique et de la Propagande du Reich est compétent sur tous les problèmes relatifs à la formation spirituelle de la nation, l'enrôlement pour l'État, la culture et l'économie et l'information publique à l'intérieur et à l'extérieur du pays. En outre, il est chargé de l'administration de toutes les institutions qui servent ces buts. »

Il est important de souligner le but avéré de propagande de « l'information publique à l'intérieur et à l'extérieur du pays ».

Pour avoir un aperçu suffisamment clair des fonctions principales du service de la presse allemande du ministère de la Propagande, le Tribunal est prié de se reporter au document PS-2434 (USA-722), à la page 5 du livre de documents. C'est un extrait pertinent d'un livre de Georg Wilhelm Müller, Ministerialdirektor au ministère de la Propagande; nous demandons au Tribunal de lui accorder valeur probatoire.

L'affidavit de Fritzsche contient, aux paragraphes 14, 15 et 16, commençant à la page 22 du livre de documents, un exposé des fonctions du Service de la presse allemande, dont la description confirme et complète l'exposé du livre de Müller. Au sujet de ce service de la presse allemande, l'affidavit de Fritzsche déclare :

« Durant toute la période comprise entre 1933 et 1945, le Service de la presse allemande eut pour mission de superviser toute la presse du pays et de lui fournir des directives; il devint ainsi un instrument efficace entre les mains des dirigeants de l'État allemand. Plus de 2.300 quotidiens allemands furent soumis à son contrôle.

«Le but de cette supervision et de ce contrôle, dans les années qui suivirent immédiatement 1933, fut de changer radicalement les conditions qui existaient dans la presse avant la prise du pouvoir. Cela signifiait l'adhésion à l'ordre nouveau de ces journaux et périodiques qui avaient jusque là été au service d'intérêts capitalistes privés ou de la politique d'un parti. Tandis que les fonctions administratives étaient remplies, autant que possible, par des associations professionnelles et par la chambre de la presse du Reich, la direction politique de la presse allemande fut confiée au service de la presse allemande.

«Le chef du service de la presse allemande tenait journellement des conférences de presse au ministère à l'intention des représentants de tous les journaux allemands. Là, ces représentants de la presse recevaient toutes les instructions du Quartier Général transmises quotidiennement, à peu d'exceptions près, et la plupart du temps par téléphone par le Dr Otto Dietrich, chef de la presse du Reich, sous la forme d'un texte immuable que l'on appelait : «le mot d'ordre quotidien du chef de la presse du Reich». Avant d'arrêter ce texte, le chef du service de la presse allemande communiquait à Dietrich les désirs exprimés par le Dr Goebbels et les autres ministres relativement à la presse. C'était en particulier le cas des désirs du ministère des Affaires étrangères au sujet desquels le Dr Dietrich tenait à ce que les décisions soient toujours prises par lui ou par ses représentants au Quartier Général, Helmut Sündermann et le rédacteur en chef Lorenz.

«L'interprétation pratique des directives était donc, pour les détails, entièrement laissée à l'appréciation de chaque rédacteur en chef. Par conséquent, il est tout à fait inexact d'affirmer que les journaux et périodiques étaient le monopole du service de la presse allemande et que les articles et éditoriaux devaient être soumis au ministère. Même durant la guerre, cela ne se produisit que dans des cas exceptionnels. Les journaux et périodiques de moindre importance, qui n'étaient pas représentés aux conférences journalières de presse, recevaient leurs informations d'une façon différente : soit en se procurant des articles et des communiqués tout faits, soit par des directives confidentielles imprimées. Les publications de toutes les autres agences officielles étaient dirigées et coordonnées de la même façon par le Service de la presse allemande.

«Pour permettre aux périodiques de se familiariser avec les problèmes politiques traités au jour le jour par les journaux et de les étudier à fond, la correspondance d'information (*Informations-korrespondenz*) fut spécialement éditée à leur intention. Plus tard, cette publication fut assurée par le Service de la presse périodique. Le service de la presse allemande s'occupait également du reportage

photographique en répartissant le travail des reporters photographiques lors des événements importants.

« De cette façon et puisque la situation politique du moment l'exigeait, l'ensemble la presse allemande fut, grâce au service de la presse allemande, transformée en un instrument permanent du ministère de la Propagande. Ainsi, la presse allemande tout entière était subordonnée aux buts politiques du Gouvernement. Cela fut manifeste dans certaines polémiques de presse faites au moment opportun et avec une présentation particulière, pour avoir le maximum d'efficacité, comme nous le montre l'énumération des sujets suivants: La lutte des classes à l'époque du « système » de Weimar; Le principe du chef (Führerprinzip) et l'État autoritaire; Le Parti et les intérêts politiques à l'époque du « système » de Weimar; Le problème juif; La conspiration de la juiverie mondiale; Le danger bolchevique; La démocratie ploutocratique à l'étranger; Le problème racial en général; L'Église; La misère économique à l'étranger; La politique étrangère; L'espace vital (Lebensraum) ».

Cette description faite par Fritzsche établit clairement que — pour employer ses propres termes — le service de la presse allemande était l'instrument qui servait à subordonner la presse allemande tout entière aux buts politiques du Gouvernement.

Passons maintenant aux premières activités de Fritzsche pour le compte des conspirateurs au service de la presse allemande. Il convient de relire un passage de sa déposition, paragraphe 17, page 23 du livre de documents. Fritzsche commence par décrire une entrevue qu'il eut avec Goebbels fin avril ou début mai 1933 :

« A cette époque, le Dr Goebbels me proposa, en ma qualité de spécialiste de la technique journalistique, de fonder et de diriger une section « Informations » à l'intérieur du département de la presse de son ministère, afin de réorganiser à fond et de moderniser les agences de presse allemandes. Dans l'accomplissement de la besogne qui me fut fixée par le Dr Goebbels, mon champ d'activité s'étendit à la totalité des services d'information de la presse et de la radio allemande, conformément aux directives du ministère de la Propagande à l'exception tout d'abord du DNB. » (Agence allemande d'information.)

La raison évidente pour laquelle le DNB fut exclu du champ des activités de Fritzsche à cette époque est que cette agence ne devait exister qu'en 1934, comme nous le verrons plus tard. Plus loin, au paragraphe 17 de l'affidavit de Fritzsche, le Tribunal remarquera les moyens financiers prodigieux mis à la disposition de Fritzsche pour la création de nouveaux services nazis d'information. Le budget total consenti par le Gouvernement aux agences allemandes d'information fut augmenté dix fois puisqu'il passa de

400.000 à 4.000.000 de mark. Fritzsche choisit lui-même et fit travailler sous ses ordres le directeur de l'agence d'information « Transocéan » ainsi que celui de l'« Europa Presse ». Il déclare que quelques-unes des « directives du ministère de la Propagande que je devais suivre étaient... » Je saute ici un passage «... augmentation à tout prix des reproductions des informations allemandes à l'étranger... » J'en passe encore un autre «... diffusion de nouvelles favorables sur la structure interne et sur les intentions pacifiques du régime national-socialiste ».

Vers l'été 1934, l'accusé Funk, qui était alors chef de la presse du Reich, réalisa la fusion des deux plus importantes agences de presse intérieures, l'Agence télégraphique Wolff et l'Union Télégraphique, constituant ainsi l'agence officielle d'informations allemandes (Deutsches Nachrichtenbüro) ordinairement connue par ses initiales DNB. On a déjà fait remarquer au Tribunal que l'Acte d'accusation contient une erreur : il y est prétendu que Fritzsche lui-même était directeur du DNB. Or Fritzsche n'occupait jamais aucun poste dans le DNB. Cependant, en sa qualité de chef de la Section des informations du service de la presse allemande, le DNB qui, à partir de 1934, devint l'agence officielle d'information intérieure du Reich était officiellement du domaine de sa compétence. Dans la dernière partie du paragraphe 17 de sa déposition sous serment, Fritzsche déclare qu'il coordonna le travail des diverses agences d'informations extérieures « dans le pays et avec les agences étrangères d'Europe et d'outre-mer les unes avec les autres et en relation avec le DNB. »

Le Service des informations radiophoniques fut dirigé par Fritzsche de 1932 à 1937. Après janvier 1933, ce service devint l'instrument officiel du Gouvernement nazi pour répandre des informations par radio. Durant l'époque où il resta à la tête de ce service, Fritzsche adressa personnellement des messages radiophoniques au peuple allemand. Ces émissions étaient naturellement soumises au contrôle du ministère de la Propagande et reflétaient les intentions de ce ministère. L'influence qu'elles eurent sur le peuple allemand pendant la période au cours de laquelle les conspirateurs nazis affermirent leur pouvoir est d'autant plus importante que Fritzsche était en même temps à la tête du Service des informations radiophoniques qui contrôlait, pour le Gouvernement, la diffusion de toutes les informations radiophoniques.

Le monde entier sait maintenant que les conspirateurs nazis essayèrent d'être et furent souvent très habiles dans la conduite de la guerre psychologique. Avant chaque agression importante, à part quelques exceptions motivées par des raisons d'opportunité, ils déclenchaient une campagne de presse ayant pour but d'affaiblir leurs victimes et de préparer psychologiquement le peuple allemand à l'acte de folie que préparaient les nazis. Après leurs

premières conquêtes, ils utilisèrent la presse comme un moyen d'agir à l'avance sur les politiques étrangères et de manœuvrer en vue de l'agression suivante.

Au moment de l'occupation du territoire des Sudètes, le 1^{er} octobre 1938, Fritzsche était devenu chef adjoint de tout le service de la presse allemande. Il déclare que la propagande allemande, avant l'accord de Munich relatif au territoire des Sudètes, était dirigée par son chef immédiat, Berndt, qui était alors chef du service de la presse allemande. Au paragraphe 27 de sa déposition, page 26 de votre livre de documents, Fritzsche parle de cette propagande dirigée par Berndt, sur le compte duquel il s'exprime ainsi :

« Il exagérait fortement l'importance de faits secondaires, utilisant parfois d'anciens événements comme s'ils étaient nouveaux, si bien que l'on reçut du territoire même des Sudètes des plaintes au sujet de la non-véracité des nouvelles données par la presse allemande. Effectivement, après le grand succès de politique étrangère remporté en septembre 1938 à Munich, il se produisit une appréciable crise de confiance de la part du peuple allemand sur le crédit à accorder à sa presse. Ce fut l'une des raisons du renvoi de Berndt en décembre 1938, après la liquidation de l'affaire des Sudètes et de ma nomination à la tête du service de la presse allemande. D'ailleurs Berndt, avec ses ordres à la presse d'une efficacité indéniable, mais d'un caractère grossièrement militaire, avait perdu la confiance des rédacteurs en chef allemands. »

Qu'arriva-t-il alors? Fritzsche devint chef du service de la presse allemande en remplacement de Berndt. De décembre 1938 à 1942, Fritzsche, en cette qualité, adressa personnellement aux représentants des principaux journaux allemands « le mot d'ordre quotidien du chef de la presse du Reich ». Durant cette période historique, il fut le principal conspirateur directement intéressé dans les manigances de la presse. La première agression importante contre l'étranger, après que Fritzsche fut devenu chef du service de la presse allemande, fut l'incorporation de la Bohême et de la Moravie. Au paragraphe 28 de sa déposition sous serment, page 26 de votre livre de documents, Fritzsche rapporte ainsi la propagande faite au sujet de cette incorporation :

« La campagne menée pour l'incorporation de la Bohême et de la Moravie, qui eut lieu le 15 mars 1939 alors que j'étais chef du service de la presse allemande, n'avait pas été préparée de si longue date que celle qui avait été faite pour les Sudètes. Si j'ai bonne mémoire, ce fut en février que je reçus l'ordre du Dr Dietrich, chef de la presse du Reich et les demandes répétées de l'ambassadeur des Affaires étrangères, Paul Schmidt, d'attirer l'attention de la presse sur les aspirations de la Slovaquie à l'indépendance et sur la politique de

coalition anti-allemande poursuivie par le Gouvernement de Prague. C'est ce que je fis. Les mots d'ordre quotidiens du chef de la presse du Reich et les comptes rendus des conférences de presse de cette période permettent de retrouver les textes des instructions données en ce sens. Voici quelles étaient les manchettes significatives des principaux journaux et les éditoriaux mis en évidence dans les quotidiens allemands à ce moment-là :

1° Terrorisme contre les personnes de race allemande sur le territoire tchèque, arrestations, exécutions d'Allemands par la Police d'État, destruction et détérioration de maisons allemandes par la pègre tchèque ;

2° Concentration de troupes tchèques à la frontière du territoire des Sudètes ;

3° Enlèvement, déportation et persécution des minorités slovaques par les Tchèques ;

4° Les Tchèques doivent quitter la Slovaquie ;

5° Réunions secrètes de fonctionnaires rouges à Prague.

« Quelques jours avant la visite de Hacha, je reçus l'ordre de publier dans la presse, en très bonne place, les nouvelles nous parvenant sur l'agitation en Tchécoslovaquie. De ces informations, je ne recevais qu'une partie du DNB, mais la plupart provenaient du service de presse du ministère des Affaires étrangères et quelques-uns des services particuliers d'information des grands quotidiens. Parmi les journaux donnant ces informations, il y avait en premier lieu le *Völkischer Beobachter* qui, comme je l'ai appris plus tard, recevait ses informations du SS-Standartenführer, Gunter d'Alquen, qui se trouvait alors à Presbourg (Bratislava). J'avais interdit à toutes les agences d'informations et aux journaux de publier des informations sur l'agitation en Tchécoslovaquie avant de les avoir moi-même vues. Je voulais éviter le renouvellement des événements très fâcheux qui avaient accompagné la campagne de propagande sur l'opération des Sudètes. Je ne voulais pas perdre mon prestige à la suite de nouvelles inexactes. Aussi toutes les informations contrôlées par mes soins étaient-elles sans doute tendancieuses, mais non inventées de toutes pièces.

« Après la visite de Hacha à Berlin et l'invasion des troupes allemandes, qui eurent lieu le 15 mars 1939, la presse allemande eut suffisamment de matière pour décrire ces événements. Du point de vue historique et politique, l'événement se justifiait du fait que la déclaration d'indépendance de la Slovaquie avait rendu nécessaire une intervention et que Hacha, en donnant sa signature, avait évité une guerre et rétabli une union vieille de mille ans entre la Bohême et le Reich. »

La campagne de propagande de la presse qui précéda l'invasion de la Pologne le 1^{er} septembre 1939, celle donc qui précéda de peu le déclenchement de la deuxième guerre mondiale, fut aussi l'œuvre de Fritzsche et de son service de la presse allemande. Au paragraphe 30 de son affidavit, page 27 de votre livre de documents, Fritzsche parle de l'attitude des conspirateurs au cours de cet épisode :

« L'attitude de la presse et de la propagande dans l'affaire polonaise fut complexe et sujette à évolution. A la suite de l'accord germano-polonais, il était interdit en principe depuis plusieurs années à la presse allemande de publier quoi que ce fût sur la situation de la minorité allemande en Pologne. C'était encore le cas au printemps 1939, même quand la presse allemande fut invitée à s'occuper un peu plus activement de la question de Dantzig. De même, lorsqu'eurent lieu les premiers entretiens anglo-polonais et lorsque la presse allemande fut avisée d'avoir à employer vis-à-vis de la Pologne un ton plus acerbe, la question de la minorité allemande restait encore à l'arrière-plan. Ce n'est qu'au cours de l'été que ce problème revint à l'ordre du jour et rendit immédiatement l'atmosphère sensiblement plus tendue. Tous les journaux allemands de quelque importance possédaient depuis des années une abondante quantité de documents relatifs aux doléances et griefs des Allemands en Pologne, sans que les rédacteurs en chef aient eu l'occasion de les utiliser. Les journaux allemands possédaient aussi, depuis l'époque des discussions à Genève relatives aux minorités, des correspondants ou collaborateurs occasionnels à Katowitz, Bydgoszcz-Poznan, Thorn, etc. Tous ces documents firent alors d'un seul coup leur apparition. A ce sujet, les principaux quotidiens allemands publièrent en bonne place conformément aux directives que leur donnaient les « mots d'ordre quotidiens », les articles suivants :

« 1^o Actes de cruauté et de terreur contre les personnes de race allemande et leur extermination en Pologne ;

« 2^o Travaux de terrassement exécutés par des milliers d'hommes et de femmes de race allemande en Pologne ;

« 3^o La Pologne, pays de l'esclavage et du désordre ; désertion de soldats polonais ; accroissement de l'inflation ;

« 4^o Provocation d'incidents de frontières à l'instigation du Gouvernement polonais ; la soif de conquête des Polonais ;

« 5^o Persécution des Tchèques et des Ukrainiens par la Pologne.

« La presse polonaise répliqua sur un ton extrêmement acerbe. »

La campagne de presse qui précéda l'invasion de la Yougoslavie se déroula selon la même méthode. Il y eut de semblables difamations, mensonges, provocations, menaces et mêmes tentatives pour diviser et affaiblir la victime. Le paragraphe 32 de l'affidavit

de Fritzsche, page 28 de votre livre de documents, donne de cette campagne de propagande, l'aperçu que voici :

« Au cours de la période précédant immédiatement l'invasion de la Yougoslavie, le 16 avril 1941, la presse allemande attira l'attention, à l'aide de manchettes et d'éditoriaux sur ces informations sensationnelles :

« 1^o La persécution systématique des personnes de race allemande en Yougoslavie, y compris l'incendie des villages allemands par les soldats serbes, l'internement des personnes de race allemande dans des camps de concentration, ainsi que les mauvais traitements infligés aux personnes parlant allemand ;

« 2^o L'armement des bandits serbes par les soins du Gouvernement serbe ;

« 3^o L'excitation par les ploutocrates de sentiments germanophobes en Yougoslavie ;

« 4^o Le développement des sentiments anti-serbes en Croatie ;

« 5^o Le chaos de la situation économique et sociale en Yougoslavie. »

Comme l'Allemagne avait conclu un pacte de non-agression avec l'Union Soviétique et que les conspirateurs voulaient conserver l'avantage de la surprise, il n'y eut pas de campagne de propagande spéciale précédant immédiatement l'attaque contre l'URSS. Au paragraphe 33 de sa déposition, Fritzsche examine le plan de propagande adopté néanmoins pour justifier cette guerre d'agression aux yeux du peuple allemand :

« Dans la nuit du 21 au 22 juin 1941, Ribbentrop me convoqua vers 5 heures du matin au ministère des Affaires étrangères à Berlin, à une conférence à laquelle assistaient les représentants de la presse allemande et étrangère. Ribbentrop nous fit savoir que la guerre contre l'Union Soviétique allait être déclenchée ce même jour et pria la presse allemande de présenter la guerre contre l'Union Soviétique comme une guerre préventive pour la défense de la patrie, une guerre imposée par le danger imminent d'une attaque de l'Union Soviétique contre l'Allemagne.

« Cette affirmation qu'il s'agissait d'une guerre préventive a été ensuite reprise par les journaux qui recevaient mes instructions dans l'habituel « mot d'ordre quotidien du chef de la presse du Reich ». De mon côté, j'ai également donné régulièrement dans mes messages radiophoniques la même interprétation des raisons de cette guerre. »

Fritzsche, tout au long de sa déposition, fait constamment allusion à l'aide qu'il donna, en tant que technicien et expert, à l'appareil colossal du ministère de la Propagande. En 1939, il fut visiblement peu satisfait de l'efficacité des moyens mis alors en œuvre par le service de la presse allemande pour alimenter le moulin à propagande et ses intrigues. Il créa un nouvel organe pour renforcer

l'efficacité de la propagande nazie. Au paragraphe 19 de sa déposition, page 24 du livre de documents, il décrit ce nouvel instrument de propagande de la manière suivante :

« Vers l'été 1939, j'étais, au sein du service de la presse allemande, une section appelée « Service rapide ».

Je passe maintenant à un autre passage :

« ... au début, son rôle était de contrôler l'exactitude des informations en provenance des pays étrangers. Ultérieurement, vers l'automne 1939, ce service s'occupa aussi de rassembler des documents pour les mettre à la disposition de toute la presse allemande. Il s'agissait par exemple des grandes dates de la politique coloniale britannique, des déclarations politiques faites autrefois par le Premier ministre britannique, des descriptions de la misère sociale dans les pays ennemis, etc. Presque tous les journaux allemands utilisaient ainsi ces éléments comme base de leurs polémiques ; il régnait ainsi sur le front de combat de la presse allemande, une grande unité. On choisit le titre « Service rapide » parce que les éléments nécessaires aux commentaires étaient fournis avec une célérité particulière. »

Au cours de toute la période antérieure et contemporaine du déclenchement de la guerre d'agression, Fritzsche fit régulièrement des émissions radiophoniques destinées au peuple allemand, ayant les titres suivants : « Panorama politique des journaux et de la radio », puis : « Hans Fritzsche vous parle ». Ses émissions reflétaient naturellement les sujets de polémique et les directives donnés par son ministère et par conséquent faisaient partie du plan concerté ou complot.

Le Ministère Public estime que Fritzsche, l'un des membres les plus remarquables de l'équipe de propagande dirigée par Goebbels, contribua dans une large mesure à plonger le monde dans le bain sanglant de la guerre d'agression.

Avec le consentement du Tribunal, je vais exposer maintenant les preuves des excitations à la cruauté et des encouragements à la sauvagerie dans la politique d'occupation que prodigua Fritzsche. Les résultats de la propagande utilisée par les conspirateurs nazis se firent sentir dans tous les aspects du complot, y compris les actes anormaux et inhumains qui firent partie des atrocités et de l'exploitation impitoyable des territoires occupés. La majorité des membres de la nation allemande n'auraient jamais accompli ni même toléré les atrocités perpétrées d'un bout à l'autre de l'Europe, si le moulin à propagande nazi n'avait pas ancré dans les esprits ces barbares et tenaces erreurs. En réalité, les propagandistes qui se prêtèrent à cette odieuse mission d'excitation et de provocation sont plus coupables que les subalternes crédules et insensibles qui dirigeaient

les pelotons d'exécution ou assuraient le fonctionnement des chambres à gaz, dont nous avons tellement entendu parler au cours de ces débats. Car la crédulité et l'insensibilité de ces subordonnés étaient en grande partie dues à la continuelle et odieuse propagande de Fritzsche et de ses complices officiels.

En ce qui concerne les Juifs, le département de la propagande, au sein du ministère de la Propagande, possédait une section spéciale pour «éclairer le peuple allemand et le monde sur la question juive, en utilisant les armes de la propagande contre les ennemis de l'État et les idéologies adverses». Cette citation est tirée d'un livre écrit en 1940 par le Ministerialrat Müller, livre intitulé *Le ministère de la Propagande*. Vous le trouverez dans le document PS-2434 (a), à la page 10 de votre livre de documents, que je dépose sous le n° USA-722. C'est un autre extrait du livre du Ministerialrat Müller et je vous demande simplement d'en prendre acte en raison de la phrase que je viens d'en lire.

Fritzsche, dans ses émissions radiophoniques, participa activement à «éclairer» le peuple sur la question juive. Ces émissions foisonnaient littéralement de diffamations provocatrices contre les Juifs; elles n'eurent comme résultat automatique que d'enflammer l'Allemagne et de la pousser à de nouvelles atrocités contre les Juifs impuissants qui tombaient en son pouvoir. Le document PS-3064 contient un grand nombre de messages radiophoniques complets de Fritzsche, qui ont été enregistrés par la British Broadcasting Corporation et traduits par des fonctionnaires de la BBC. Pour des raisons de commodité, j'ai fait ronéotyper et réunir en un seul volume les extraits dans lesquels le Ministère Public compte montrer des exemples caractéristiques des émissions de Fritzsche. Je les dépose sous le n° USA-723.

L'accusé Streicher lui-même, le plus grand persécuteur des Juifs de tous les temps, avait parfois de la peine à faire mieux que Fritzsche dans le domaine de la calomnie. Tous les extraits qui figurent dans le document PS-3064 proviennent de causeries radiophoniques de Fritzsche faites entre 1941 et 1945, période qui vit, nous l'avons déjà prouvé, l'intensification des mesures anti-juives. Avec l'autorisation du Tribunal, j'aimerais lire certains de ces extraits.

A la page 14 de votre livre de documents, le premier extrait provient d'une émission du 18 décembre 1941 (page 2122 des traductions faites par la BBC):

«Le destin de la juiverie en Europe s'est avéré aussi pénible que le Führer l'avait prédit en cas de guerre européenne. Après l'extension de la guerre dont les Juifs furent les instigateurs, ce destin malheureux peut aussi s'étendre au Nouveau Monde, car l'on peut

difficilement supposer que les nations de ce Nouveau Monde pardonneront aux Juifs ces méfaits que les nations du Vieux Monde ne leur ont pas pardonnés.»

D'une émission du 18 mars 1941, que vous trouverez à la page 2032 des traductions de la BBC :

« Mais le couronnement de la fausse logique rooseveltienne réside dans la phrase : « Il n'y a jamais eu une race et il n'y en aura « jamais une qui puisse devenir maîtresse du reste de l'humanité. » Là aussi, nous ne pouvons qu'approuver M. Roosevelt. C'est précisément parce qu'il n'existe aucune race qui puisse être maîtresse du reste de l'humanité que nous, Allemands, avons pris la liberté de briser la domination de la juiverie et de son capital en Allemagne, de cette juiverie qui croyait avoir reçu en héritage la couronne pour la domination secrète du monde. »

En passant, j'aimerais simplement faire remarquer qu'il nous semble que ce texte n'est pas seulement la justification des persécutions passées des Juifs, mais annonce que d'autres vont suivre et encourage ces nouvelles persécutions.

Je voudrais encore lire un extrait de l'émission du 9 octobre 1941, page 2101 de la traduction de la BBC :

« Nous savons très bien que ces victoires allemandes sans précédent dans l'Histoire, n'ont pas encore tari la source de haine à laquelle depuis longtemps se sont abreuvés les bellicistes qui ont été à l'origine de cette guerre. La campagne internationale judéo-démocratique-bolcheviste d'excitation contre l'Allemagne trouve encore asile dans tel repaire de renard ou dans tel trou de rat. Nous n'avons vu que trop fréquemment comment les défaites subies par les fauteurs de guerre ne font que redoubler d'intensité leur fureur insensée et impuissante. »

Voici une autre émission, du 8 janvier 1944 celle-là (j'ai essayé, Votre Honneur, de choisir les émissions les plus caractéristiques datant de périodes différentes) :

« Il se révèle clairement une fois de plus que ce n'est pas un nouveau type de gouvernement, ni un jeune nationalisme, ni un socialisme efficacement appliqué qui ont provoqué cette guerre. Les seuls coupables sont uniquement les Juifs et les ploutocrates. Si la discussion des problèmes de l'après-guerre fait ressortir ce fait aussi clairement, nous l'accueillons comme une contribution à de futures discussions et comme une contribution au combat que nous livrons en ce moment, car nous refusons de croire que l'histoire du monde verra se continuer dans l'avenir le développement des puissances qui ont provoqué cette guerre. Cette clique de Juifs et de ploutocrates avait investi ses capitaux dans les armements et elle tenait à toucher des intérêts et à amortir ses frais; voilà pourquoi elle déclencha cette guerre. »

En ce qui concerne les Juifs, j'ai à faire une dernière citation; c'est celle d'une émission du 13 janvier 1945, pages 2258 et 2259 des traductions de la BBC :

« Si la juiverie constituait un lien entre des éléments aussi divergents que la ploutocratie et le bolchevisme et si elle était d'abord à même de travailler avec succès dans les pays démocratiques à la préparation de cette guerre contre l'Allemagne, maintenant elle s'est placée elle-même sans réserve du côté du bolchevisme qui, avec ses slogans entièrement erronés de liberté raciale s'opposant à la haine raciale, a créé les conditions idéales nécessaires à la race juive pour poursuivre son combat pour la domination des autres races. »

Et quelques lignes plus loin : « Ce n'est pas le moindre résultat de la résistance de l'Allemagne sur tous les fronts, résistance si inattendue pour l'ennemi, que d'avoir hâté l'évolution commencée dans les années d'avant-guerre qui soumet la politique britannique aux visées lointaines des Juifs. Cette évolution a commencé bien avant cette résistance, au moment où des Juifs émigrés d'Allemagne ont fomenté cette guerre sur le sol britannique et américain. »

Je passe ensuite plusieurs phrases et je prends la dernière de cette page :

« Toute cette tentative visant à l'établissement de la domination mondiale des Juifs a été manifestement faite au moment où le sentiment de ses origines raciales était déjà trop éveillé dans le peuple pour que l'entreprise eût des chances de succès. »

Nous estimons, Messieurs les Juges, que ce texte constitue une invitation à continuer la persécution des Juifs et, pratiquement, leur élimination.

Fritzsche provoqua aussi et encouragea la prise de mesures impitoyables contre les peuples de l'URSS. Les provocations auxquelles il se livrait continuellement dans ses émissions contre les populations de ce pays, allaient souvent de pair avec ses calomnies contre les Juifs et s'avéraient tout aussi incendiaires. Si ces calomnies n'étaient pas si tragiquement liées au meurtre de millions de gens, elles seraient comiques et même ridicules. Il est en effet piquant de constater que la propagande calomnieuse accusant l'URSS d'atrocités décrivait exactement quelques-unes des nombreuses atrocités commises, nous le savons bien maintenant, par les envahisseurs allemands. Les citations qui suivent sont également empruntées aux émissions interceptées et traduites par la BBC ; elles datent de peu après l'invasion de l'URSS, en juin 1941. La première se trouve elle aussi à la page 16 de votre livre de documents. Je lirai simplement la dernière moitié de la rubrique n° 7, à partir du troisième paragraphe :

« Comme on peut le voir d'après les lettres qui nous parviennent du front, envoyées par des reporters de la P.K. » — je me permets

d'interrompre ici ma citation pour dire que « P.K. » sont les initiales de « Propaganda-Kompanie », compagnie de propagande qui accompagnait l'Armée allemande dans ses déplacements — « des reporters de la P.K. et des soldats en permission, il est clair que dans ce combat à l'Est, il ne s'agit pas de la lutte d'un régime politique contre un autre, ni du choc d'une conception de la vie contre une autre, mais ce sont la culture, la civilisation et la dignité humaine qui se dressent contre le principe diabolique d'une humanité inférieure. »

Voici un extrait du paragraphe suivant :

« Ce fut seulement la décision du Führer de frapper à temps qui évita à notre patrie d'être submergée par des créatures inférieures et qui épargna à nos hommes, à nos femmes et à nos enfants l'horreur indicible de devenir leur proie. »

Au cours de l'émission du 10 juillet 1941, dont je désire citer le premier paragraphe, Fritzsche parle des actes inhumains commis dans les zones contrôlées par l'Union Soviétique et il déclare que quiconque voit les preuves de ces actes en arrive :

« ... à prendre la sainte résolution de se dévouer à la destruction complète de ceux qui sont capables de tels actes de lâcheté. »

Je cite également le dernier paragraphe :

« Les agitateurs bolcheviques ne font aucun effort pour nier que par milliers dans les villes, par centaines dans les villages, on a trouvé des cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants qui avaient été tués ou torturés jusqu'à ce que mort s'ensuive. Malgré cela, ces agitateurs bolcheviques prétendent que ces actes ont été commis non par des commissaires soviétiques mais par des soldats allemands. Mais nous, Allemands, nous connaissons nos soldats. Aucune épouse allemande, aucun père, aucune mère, n'a besoin qu'on lui apporte des preuves que son mari ou son fils est incapable de commettre de tels actes d'atrocité. »

Les preuves déjà déposées, ou qui le seront d'ici peu par nos collègues soviétiques, établiront que les représentants de ces conspirateurs nazis n'ont pas hésité à exterminer en masse, grâce à des méthodes scientifiques, les soldats et les civils soviétiques. Ces provocations de Fritzsche font de lui un complice direct de ces crimes. Car le fait de traiter les peuples soviétiques de membres d'une « humanité inférieure » cherchant à « exterminer » le peuple allemand, et autres expressions d'une égale violence, a contribué à créer l'atmosphère psychologique de folie complète et intégrale et la haine qui provoqua et rendit possibles les atrocités commises à l'Est.

Bien que nous ne puissions pas affirmer que Fritzsche ait donné l'ordre d'exterminer 10.000 ou 100.000 personnes, il me suffira de terminer par cette question : Sans ces excitations de Fritzsche,

n'aurait-il pas été infiniment plus difficile aux conspirateurs de réaligner les conditions qui ont rendu possible l'extermination des millions de personnes à l'Est?

LE PRÉSIDENT. — Ne serait-il pas temps de suspendre l'audience?

(L'audience est suspendue.)

CAPITAINE SPRECHER. — Fritzsche a encouragé, soutenu et glorifié la politique employée par les conspirateurs nazis pour l'exploitation impitoyable des pays occupés. Je vais de nouveau lire un extrait d'une émission radiophonique du 9 octobre 1941, qui figure aux pages 2102 et 2103 de la traduction de la BBC. J'aurais voulu n'en donner qu'un passage, mais c'est une de ces longues phrases allemandes qu'il est absolument impossible de couper :

« Aujourd'hui nous ne pouvons dire qu'une seule chose : « guerre-éclair » ou non, cette tempête venue d'Allemagne a nettoyé l'atmosphère de l'Europe. Il est tout à fait exact que les dangers qui nous menaçaient ont été éliminés les uns après les autres avec la rapidité de l'éclair, mais, dans ces coups de foudre qui ont pulvérisé les alliés de l'Angleterre sur le continent, nous n'avons pas vu une preuve de faiblesse, mais au contraire un témoignage de la force et de la supériorité des dons d'homme d'État et de chef militaire du Führer ainsi qu'une preuve de la puissance du peuple allemand ; nous avons eu la preuve qu'aucun adversaire ne peut résister au courage, à la discipline, à l'esprit de sacrifice du soldat allemand. Nous lui sommes particulièrement reconnaissants pour ces victoires d'une rapidité fulgurante et incomparable car — comme le Führer l'a souligné vendredi dernier — elles donnent la possibilité de commencer l'organisation de l'Europe et de découvrir dès maintenant les trésors... » J'aimerais répéter cette expression : «... et de découvrir les trésors de ce vieux continent, dès maintenant, en pleine guerre, sans qu'il soit nécessaire à des millions et des millions de soldats allemands de monter la garde et de combattre jour et nuit le long de telle ou telle frontière menacée. Les possibilités de ce continent sont si multiples qu'elles suffisent à combler tous les besoins du temps de paix comme du temps de guerre. »

En ce qui concerne l'exploitation des pays étrangers, Fritzsche déclare lui-même au paragraphe 39 de son affidavit :

« L'utilisation de la capacité de production des pays occupés pour le renforcement du potentiel de guerre de l'Allemagne, je l'ai soutenue et prônée, d'autant plus que les autorités compétentes avaient mis à ma disposition un grand nombre de documents, en particulier sur le recrutement volontaire de la main-d'œuvre. »

Il fallait vraiment que Fritzsche fut un propagandiste bien crédule pour prôner cette politique d'exploitation du Reich allemand,

surtout parce que les autorités compétentes lui avaient donné des documents sur le recrutement volontaire de la main-d'œuvre.

Je vais maintenant examiner le cas de Fritzsche, chef suprême de toute la radio allemande. Fritzsche resta chef du service de la presse allemande, après le déclenchement de la dernière agression des conspirateurs. En novembre 1942, Goebbels créa un nouveau poste, celui de plénipotentiaire pour l'organisation politique de la radio de la Grande Allemagne, poste dont Fritzsche fut le premier et le dernier titulaire. Au paragraphe 36 de sa déposition (PS-3469), Fritzsche raconte comment l'ensemble de la radio et de la télévision allemande fut organisé sous sa surveillance. Il dit, page 29 de votre livre de documents :

« Ma fonction correspondait pratiquement à celle de chef suprême de la radio allemande. »

Comme plénipotentiaire spécial pour l'organisation politique de la radio de la Grande Allemagne, Fritzsche donnait par télétypes des ordres à tous les offices de propagande du Reich. Ceux-ci eurent d'abord pour but de rendre tout le système de la radio allemande conforme aux désirs des conspirateurs.

Goebbels avait l'habitude de tenir à 11 heures une conférence avec ses plus proches collaborateurs au ministère de la Propagande. Lorsque Goebbels était absent, ainsi que son sous-secrétaire le Dr Naumann, c'est Fritzsche, qui, après 1943, était chargé de présider cette conférence de presse de 11 heures.

Dans le document PS-3255, le Tribunal verra comment Goebbels louait les émissions de Fritzsche. Goebbels exprima ces louanges dans son introduction à un livre de Fritzsche intitulé : « Guerre aux fauteurs de guerres. » J'aimerais déposer cet extrait, provenant du « Rundfunk Archiv », sous le n° USA-724 ; il se trouve à la page 18 du livre de documents. Goebbels y disait :

« Personne n'est mieux placé que moi pour savoir la somme de travail que représentent ces émissions et combien de fois elles furent dictées à la dernière minute, pour trouver quelques instants plus tard une oreille complaisante dans la nation entière. »

Nous apprenons donc de Goebbels lui-même que toute la nation allemande était disposée à prêter une oreille complaisante aux paroles de Fritzsche, lorsqu'il eut acquis une solide réputation à la radio.

Le bruit courait que Fritzsche était « La voix de son Maître » (Die Stimme seines Herrn). Ce slogan est certainement né des fonctions mêmes de Fritzsche. Lorsqu'il parlait à la radio, le peuple allemand ne doutait pas qu'il fût en train d'écouter la voix du Haut Commandement des conspirateurs.

Le Ministère Public ne présente pas Fritzsche comme un conspirateur du type de ceux qui signaient les décrets ou qui siégeaient aux conseils secrets pour élaborer les plans de toute la stratégie de ces conspirateurs. La propagande est, de par sa fonction même, presque entièrement dégagée de telles préoccupations. Le rôle d'une agence de propagande se rapproche plus de celui d'une agence de réclame ou d'un service de publicité qui a pour tâche de vendre des produits et de trouver des débouchés à une entreprise. Ici l'entreprise était, nous l'affirmons, le complot nazi. Dans un complot dont le but est la fraude, l'agent mandaté par ce groupe de conspirateurs est tout aussi important et tout aussi coupable que ceux qui ont élaboré les plans, même s'il n'a pas effectivement contribué à fixer la stratégie de base, mais s'est plutôt attaché à la développer avec soin.

Le Ministère Public se doit de faire clairement remarquer que la propagande était un instrument d'une immense importance dans ce complot. Nous soutenons en outre que les principaux complices de ce complot étaient les chefs de la Propagande et que Fritzsche était l'un des plus influents de ces chefs.

Lorsqu'il entra au ministère de la Propagande, « l'usine à mensonges » la plus fabuleuse qu'on ait jamais vue, il se solidarisa avec cette conspiration. Il le fit en toute connaissance de cause, bien plus que la plupart des autres conspirateurs qui s'étaient engagés à une date antérieure à la prise du pouvoir. De plus, il était particulièrement bien placé pour pouvoir juger les fraudes commises par les conspirateurs, tant à l'égard du peuple allemand qu'à l'égard du monde entier.

Le Tribunal se souviendra qu'en 1933, avant que Fritzsche n'ait prêté au Parti le serment d'obéissance et de soumission inconditionnelle au Führer, sacrifiant ainsi sa responsabilité morale aux conspirateurs, il avait été à même d'observer les opérations des troupes d'assaut et de voir un échantillon de la race nazie en action. Lorsque, malgré cela, Fritzsche entreprit de placer toutes les agences d'information allemandes sous le contrôle fasciste, il fut mis par Goebbels lui-même au courant de la plupart des cyniques intrigues et des audacieux mensonges dirigés contre l'opposition aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Allemagne.

Il a vu, par exemple, l'opposition des journalistes, profession à laquelle il avait appartenu, anéantie, foulée aux pieds, absorbée ou éliminée. Il continua à soutenir la conspiration. Il passa maître dans l'art d'intriguer et de tromper la nation allemande qu'il pervertit, et son prestige et son influence s'accrurent constamment.

Comme le Tribunal s'en souviendra, Fritzsche a déclaré que si son prédécesseur, Berndt, perdit son poste de directeur du Département de la Presse allemande, c'est en grande partie pour avoir

dépassé le but visé en faisant autour de l'affaire des Sudètes une propagande, efficace certes, mais lourde et exagérée. Fritzsche répara la brèche causée par la perte de confiance des rédacteurs de journaux et du peuple allemand et il fit bien son travail.

Certes, Fritzsche n'était pas aussi maladroit que l'homme auquel il succéda, mais sa finesse et sa subtilité relatives, son habileté à être plus persuasif et son art « de trouver », comme le disait Goebbels, « une oreille complaisante dans la nation tout entière », firent de lui un des complices les plus efficaces de ces conspirateurs.

Lorsque l'Allemagne nazie et sa presse s'engagèrent dans cette phase belliqueuse, Fritzsche dirigeait cet appareil de propagande chargé de contrôler la presse allemande et les informations, qu'elles fussent radiodiffusées ou publiées dans la Presse. En 1942, lorsque Fritzsche passa de la presse à la radiodiffusion, ce ne fut pas pour avoir commis une maladresse, mais parce que Goebbels avait alors plus particulièrement besoin de lui à la radio.

Fritzsche n'est pas au banc des accusés en tant que simple journaliste, mais comme propagandiste nazi indéniable; un propagandiste qui aida énormément à resserrer la mainmise nazie sur le peuple allemand, un propagandiste qui montra au peuple allemand les excès de ces conspirateurs sous une lumière plus acceptable, un propagandiste qui vanta cyniquement la sauvage théorie raciste qui fut l'essence même de ce complot, un propagandiste qui éveilla froidement chez d'humbles Allemands une haine aveugle contre les peuples qu'il déclarait inférieurs et responsables de toutes les souffrances de l'Allemagne, que les nazis avaient en réalité eux-mêmes provoqués de leur propre fait. En conclusion, il est évident que si la machine de propagande nazie n'avait pas existé, le monde, y compris l'Allemagne, n'aurait pas subi la catastrophe de ces dernières années; et c'est du rôle habile qu'il a joué au profit des conspirateurs nazis dans le cadre de ce complot ourdi par des méthodes fourbes et barbares que Fritzsche doit répondre devant ce Tribunal International.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE (Procureur Général adjoint britannique). — Plaise au Tribunal. C'est le colonel Griffith-Jones qui doit faire l'exposé suivant, relatif à l'accusé Hess. Je crois que le Tribunal estime préférable de laisser pour le moment cette question de côté. Dans ces conditions, le commandant Barrington est prêt à présenter son exposé concernant von Papen.

LE PRÉSIDENT. — Oui, on nous a fait savoir que l'avocat de l'accusé Hess ne pouvait assister aux débats d'aujourd'hui; il vaut donc mieux passer à l'un des autres accusés.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si Votre Honneur le permet, le commandant Harcourt Barrington présentera le cas de l'accusé von Papen.

COMMANDANT J. HARCOURT BARRINGTON (substitut du Procureur britannique). — Je crois que les interprètes n'ont pas encore les livres de documents et exposés nécessaires, mais ils les auront dans quelques instants. Dois-je continuer ou attendre ?

LE PRÉSIDENT. — Très bien, continuez.

COMMANDANT BARRINGTON. — Plaise au Tribunal. Je dois présenter le cas de l'accusé von Papen. Avant de commencer, je voudrais indiquer que les documents sont rangés dans le livre de documents par ordre numérique et non selon leur ordre de présentation ; les livres de documents anglais sont numérotés en rouge au bas de chaque page.

LE PRÉSIDENT. — Les livres français et soviétiques ne le sont-ils pas ?

COMMANDANT BARRINGTON. — Votre Honneur, nous n'avons pas préparé de livres de documents français et russes.

LE PRÉSIDENT. — Commandant Barrington, les juges français n'ont aucun livre de documents.

COMMANDANT BARRINGTON. — Il doit y avoir un livre de documents en allemand pour les membres français du Tribunal, Votre Honneur. On vient d'aller le chercher. Dois-je attendre qu'il arrive ?

LE PRÉSIDENT. — J'estime que vous pouvez continuer.

COMMANDANT BARRINGTON. — Von Papen est principalement accusé d'avoir participé au complot et la preuve de cette accusation sera automatiquement établie par les preuves relatives aux quatre chefs d'accusation tels qu'ils sont mentionnés à l'appendice « A » de l'Acte d'accusation. Ce sont les suivants :

1. Il favorisa l'accession au pouvoir des conspirateurs nazis ;
2. Il participa à la consolidation de leur contrôle sur l'Allemagne ;
3. Il favorisa les préparatifs de la guerre ;
4. Il participa à la réalisation du plan politique établi par les conspirateurs nazis ainsi qu'aux préparatifs des guerres d'agression, etc.

Dans l'ensemble, les événements relatifs au cas de von Papen se sont déroulés au cours de la période qui va du premier juin 1932 jusqu'à la conclusion de l'Anschluss en mars 1938.

Jusqu'à présent, presque toutes les preuves qui, au cours de ce Procès, ont été déposées contre von Papen étaient relatives à l'activité qu'il avait déployée en Autriche. Il suffit maintenant de les résumer. Mais si le cas von Papen ne se bornait qu'à l'Autriche, le Ministère Public n'aurait qu'à considérer la période au cours de

laquelle la nature de son travail consistait à étudier les possibilités, et à cacher la vraie nature de ses manœuvres en les couvrant d'un manteau de sincérité et de respectabilité. C'est pourquoi il est souhaitable d'exposer sous leur vrai jour les preuves déjà présentées, en faisant en outre ressortir le rôle actif et important qu'il joua pour les nazis avant de se rendre en Autriche.

Von Papen lui-même soutint avoir repoussé à plusieurs reprises les propositions qui lui furent faites par Hitler d'adhérer au parti nazi. Ceci a pu être vrai jusqu'en 1938, car il avait assez de jugement pour voir les avantages qu'il retirerait en conservant au moins une apparence d'indépendance personnelle. Mon but sera de démontrer que, malgré cette indépendance apparente, von Papen participa avec enthousiasme à ce complot, et que, malgré les avertissements et rebuffades, il fut incapable de résister à l'attrait qu'il présentait.

Le Ministère Public croit que l'explication des activités de von Papen se trouve dans le fait que, tout en n'étant pas un parfait nazi, il était un opportuniste politique peu scrupuleux, toujours prêt à s'entendre avec les nazis lorsqu'il y voyait son intérêt. Il n'était pas sans expérience de la duplicité et considérait avec une apparente indifférence les contradictions et trahisons qui en découlaient. L'une de ses armes principales était l'assurance mensongère.

Avant d'aborder les accusations proprement dites, je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur le document PS-2902, page 38 du livre de documents anglais, que je dépose sous le n° GB-233. C'est une déclaration signée par von Papen indiquant les postes qu'il a occupés. Elle ne suit aucun ordre chronologique, mais j'en lirai les passages en question au fur et à mesure qu'ils apparaîtront.

Il est inutile de la lire en entier, le Tribunal prendra note du fait que cette déclaration a été rédigée par le docteur Kubuschok, avocat de von Papen, bien qu'elle soit signée par von Papen lui-même.

« *Paragraphe 1.* — Von Papen rejeta à plusieurs reprises la demande que lui fit le Führer d'adhérer à la NSDAP. Hitler lui envoya simplement l'insigne d'or du Parti. A mon avis, du seul point de vue juridique, cela ne le fit pas devenir membre du Parti. »

Je signale en passant le fait qu'on le considérait officiellement comme ayant adhéré au Parti en 1938, ainsi qu'il ressort d'un document auquel je me référerai ultérieurement.

« *Paragraphe 2.* — De 1933 à 1945, von Papen fut membre du Reichstag.

« *Paragraphe 3.* — Von Papen fut Chancelier du Reich du 1^{er} juin 1932 au 17 novembre de la même année. Il continua à assumer les tâches qui découlèrent de ce poste jusqu'à l'entrée en fonctions de son successeur, le 2 décembre 1932.

« *Paragraphe 4.* — Le 30 janvier 1933, von Papen fut nommé vice-chancelier. A compter du 30 juin 1934 — date de l'épuration sanglante — il cessa toute activité officielle. Le même jour, il fut mis en état d'arrestation. Immédiatement après son élargissement, le 3 juillet 1934, il se rendit à la Chancellerie du Reich pour remettre sa démission à Hitler. »

Je n'ai pas besoin de lire le reste de ce paragraphe. C'est une discussion sur l'authenticité de la signature de von Papen, apposé dans le *Reichsgesetzblatt* au bas de certains décrets d'août 1934. Je suis prêt à admettre avec lui que cette signature a pu ne pas être régulière et constituer une erreur. Il reconnaît n'avoir exercé ses fonctions que jusqu'au 3 juillet 1934.

Le Tribunal voudra bien se rappeler aussi qu'en sa qualité de Chancelier du Reich, il était membre du Cabinet du Reich.

« *Paragraphe 5.* — Le 13 novembre 1933, von Papen devint plénipotentiaire pour la Sarre. Il quitta cette fonction dans les mêmes circonstances que celles décrites au paragraphe 4. »

Je n'ai pas besoin de lire le reste du document. Il s'agit de ses nominations à Vienne et Ankara et ce sont là des faits historiques. Il fut nommé ministre à Vienne le 26 juillet 1934 et rappelé le 4 février 1938. Il fut ambassadeur à Ankara d'avril 1939 à août 1944.

On reproche d'abord à von Papen d'avoir utilisé son influence personnelle pour favoriser l'accession au pouvoir des conspirateurs nazis.

Dès le début, von Papen était parfaitement au courant du programme et des méthodes nazis. On ne peut croire qu'il a encouragé les nazis par ignorance de ces faits. Le programme officiel de la NSDAP était de notoriété publique. Il avait paru dans *Mein Kampf* plusieurs années auparavant. Il avait été publié à plusieurs reprises dans l'annuaire de la NSDAP et dans d'autres publications. Les nazis ne cachaient pas leur intention d'en faire une loi fondamentale de l'État. Ce sujet a été traité à fond à une phase antérieure du Procès.

Au cours de l'année 1932, von Papen, en sa qualité de Chancelier du Reich, était particulièrement bien placé pour reconnaître les buts des nazis et leurs méthodes et, effectivement, il a dénoncé publiquement la menace nazie. Prenez par exemple le discours qu'il prononça à Munster, le 28 août 1932, document PS-3314, page 49 du livre de documents anglais, que je dépose sous la rubrique GB-234; je cite deux passages qui se trouvent au haut de la page :

« Le mépris de toute règle qui ressort de l'appel du chef du mouvement national-socialiste ne peut s'accorder avec ses revendications du pouvoir gouvernemental . . . Je ne lui reconnais pas le droit de considérer la minorité qui suit son étendard comme formant seule

la nation allemande et de traiter tous ses autres compatriotes comme du vulgaire gibier.»

Prenez également le discours qu'il prononça à Munich le 13 octobre 1932, figurant à la page 50 du livre de documents anglais, document PS-3317, que je dépose sous le n° GB-235; je désire simplement lire le dernier extrait de la page:

«Dans l'intérêt de la nation tout entière, nous n'acceptons pas que le pouvoir soit revendiqué par des partis qui exigent de leurs adeptes une obéissance aveugle et qui veulent identifier leur parti ou leur mouvement avec la nation entière.»

M'appuyant sur ces extraits pris au hasard, j'ai seulement voulu prouver qu'en 1932, il avait reconnu l'anarchie interne de la philosophie nazie.

Néanmoins, il écrivait à Hitler, dans une lettre du 13 novembre 1932 que je citerai plus longuement une autre fois, à propos du mouvement nazi:

«... ce grand mouvement national dont j'ai toujours reconnu, en dépit des critiques nécessaires, les mérites qu'il s'est acquis envers le peuple et le pays...»

L'attitude que von Papen observa à l'égard des nazis et les déclarations qu'il fit à leur sujet sont si variables et semblent si contradictoires qu'il est impossible de broser une image du rôle qu'il joua dans cette entreprise infâme, à moins de revoir d'abord les différentes étapes par lesquelles il accéda au Parti. On voit alors clairement qu'il se jeta dans le complot nazi, sinon de tout cœur, du moins à la suite d'un calcul froid et délibéré.

Je vais énumérer les principales étapes qui le conduisirent à participer au complot nazi.

A la suite de son premier contact personnel avec Hitler, von Papen, en sa qualité de Chancelier, annula le 14 juin 1932 le décret du 13 avril de la même année, relatif à la dissolution des organisations paramilitaires nazies, les SA et les SS. Il rendit ainsi au parti nazi le plus grand service possible, car le Parti comptait sur ces organisations paramilitaires pour soumettre le peuple allemand. Le décret annulant l'ordre de dissolution des SA et des SS se trouve dans le document D-631, page 64 du livre de documents, que je dépose sous le n° GB-236. C'est un décret d'ordre général, extrait du *Reichsgesetzblatt*; le passage qui nous intéresse est le paragraphe 20:

«Ce décret entrera en vigueur le jour de sa publication. Il remplace le décret du Président du Reich sur la sauvegarde de l'autorité de l'État du ...» La date devait en être le 13 avril 1932.

LE PRÉSIDENT. — A quelle page du livre de documents?

COMMANDANT BARRINGTON. — Excusez-moi, c'est à la page 64. La date ne devait pas être le 3 mai 1932, mais le 13 avril 1932. C'était le décret pris antérieurement sous le Gouvernement du Chancelier Brüning et ordonnant la dissolution des organisations paramilitaires nazies.

Au bas de la page, le Tribunal trouvera des extraits importants du décret du 13 avril 1932. Le paragraphe 1 de ce décret stipulait :

« Toutes les organisations paramilitaires du parti national-socialiste des travailleurs allemands doivent être immédiatement dissoutes, notamment les détachements d'assaut (SA) et les détachements de protection (SS). »

C'est en vertu d'un marché conclu avec Hitler que von Papen annula ce décret. Il est fait mention de cet accord dans un livre du Dr Hans Volz, intitulé : *Dates de l'histoire de la NSDAP*, publié avec l'autorisation de la NSDAP. Il a déjà été déposé sous le n° USA-592. L'extrait que je désire citer se trouve à la page 59 du livre de documents ; c'est le document PS-3463. Je cite un passage de la page 41 de ce petit livre :

« 28 mai — il s'agit évidemment de l'année 1932 — la chute de Brüning paraissant imminente, le Führer eut une entrevue à Berlin avec l'ancien député du Centre prussien, Franz von Papen (c'est leur premier contact personnel du printemps 1932) ; il promit de faire accepter à la NSDAP un cabinet von Papen, à condition que fussent levées les interdictions pesant sur les SA, le port d'uniformes et les manifestations, et que le Reichstag fût dissous. »

Il est difficile d'imaginer ouverture moins astucieuse que cette réinstauration, par un homme qui allait devenir chancelier, de la sinistre organisation qu'avait supprimée son prédécesseur. Ce geste mit en lumière la duplicité manifeste et le manque de sincérité des condamnations publiques contre les nazis, que je viens de citer.

Dix-huit mois plus tard, il se vanta publiquement d'avoir, au moment de sa nomination au poste de Chancelier, ouvert la voie du pouvoir à ce qu'il appelait le « jeune mouvement combattant » de libération. C'est ce qui ressort du document PS-3375 que je déposerai tout à l'heure.

Une autre étape importante a été marquée, le 20 juillet 1932, par son fameux coup d'État en Prusse, qui eut pour effet de renverser le Gouvernement prussien Braun-Severing et de réunir dans ses mains, en sa qualité de commissaire du Reich pour la Prusse, le Gouvernement de la Prusse et celui du Reich. C'est maintenant un fait historique. Il est mentionné dans le document D-632 que je dépose sous le n° GB-237, page 65 du livre de documents. Ce document est, je crois, une biographie semi-officielle d'hommes politiques.

Von Papen considérait son coup d'État en Prusse comme la première étape de la politique de réunion des États au Reich, poursuivie ultérieurement par Hitler, comme le montrera le document PS-3357, auquel je me référerai plus tard.

Voici maintenant l'étape suivante. Si le Tribunal veut prendre connaissance du document D-632, page 65 du livre de documents, les quatre ou cinq dernières lignes du bas de la page :

« Les élections au Reichstag du 31 juillet, qui furent la conséquence de la dissolution du Reichstag par von Papen le 4 juin », réalisée en application de l'accord dont je viens de parler, « ont énormément renforcé la NSDAP, si bien que von Papen offrit au chef du parti maintenant le plus puissant de participer au Gouvernement en tant que vice-chancelier. Mais Hitler rejeta cette offre le 13 août.

« Le nouveau Reichstag qui se réunit le 30 août fut dissous le 12 septembre. Les nouvelles élections amenèrent un recul considérable de la NSDAP sans pour cela renforcer les partis de Gouvernement, si bien que le Gouvernement von Papen démissionna le 17 novembre 1932 après l'échec de ses négociations avec les chefs de partis. »

Je désire encore citer quelques extraits de cette biographie, mais comme elle constitue une simple énumération de faits, Votre Honneur voudra bien me permettre d'y revenir en temps opportun.

Dans la mesure où les négociations dont on vient de parler dans la biographie concernaient Hitler, elles entraînent un échange de lettres. Le 13 novembre 1932, Von Papen adressa à Hitler une lettre qui constitue le document D-633, page 68 du livre de documents anglais, que je dépose sous le n° GB-238. Je vais lire un passage de cette lettre qui fait ressortir les efforts effectivement déployés par von Papen pour s'allier aux nazis, en dépit même des rebuffades ultérieures de Hitler. Je lis le paragraphe 3. Je dois avertir le Tribunal que certaines parties du texte sont soulignées dans la traduction anglaise, ce qui n'existe pas dans le texte allemand.

« Une nouvelle situation est née des élections du 6 novembre et elle nous donne une nouvelle occasion de regrouper tous les éléments nationaux. Le Président du Reich m'a chargé d'essayer de préciser, dans des conversations avec les chefs des partis intéressés, dans quelle mesure ils seraient prêts à soutenir le programme politique et économique du Gouvernement du Reich. Bien que la presse nationale-socialiste qualifie d'« audace simpliste » la démarche du Chancelier du Reich von Papen, qui s'entretient actuellement avec les personnalités susceptibles de faire partie d'un cabinet de concentration nationale, et déclare qu'il ne peut y avoir qu'une réponse : « Pas de négociations avec Papen », j'estimerai avoir négligé mon devoir et je ne pourrais pas me justifier vis-à-vis de ma propre conscience, si

je ne tentais pas de me rapprocher de vous conformément à la mission qui m'a été confiée. Je sais, d'après les journaux, que vous maintenez votre candidature à la Chancellerie et je sais également que les raisons qui ont motivé votre décision du 13 août existent toujours. Je n'ai pas besoin de vous assurer encore une fois que je n'en fais pas une question personnelle : J'estime cependant que le chef d'un mouvement national aussi important dont j'ai toujours reconnu les mérites qu'il s'est acquis vis-à-vis du peuple et du pays, malgré quelques critiques nécessaires, ne devrait pas refuser de discuter de la situation et des décisions qui s'imposent avec l'homme d'État allemand qui en assume actuellement toute la responsabilité. Nous devons essayer d'oublier l'amertume des élections et placer les affaires du pays que nous servons tous deux au-dessus de toute autre considération.»

Hitler répondit le 16 novembre 1932 par une longue lettre où il posait des conditions inacceptables pour von Papen, puisque celui-ci démissionna le jour suivant et que von Schleicher lui succéda. C'est le document D-634 que je dépose sous le n° GB-238, car il fait partie de la même correspondance. Je n'ai pas besoin de lire la lettre elle-même.

Puis vinrent les rencontres de janvier 1933, entre Papen et Hitler, dans les maisons de von Schröder et de Ribbentrop, qui aboutirent à l'accession de Hitler au poste de Chancelier du Reich, en remplacement de von Schleicher, le 30 janvier 1933. Revenant de nouveau à la biographie, page 66 du livre de documents, nous trouvons le récit de la rencontre chez von Schröder, au paragraphe 2 :

« La réunion qui eut lieu au début de janvier 1933, dans la maison du banquier baron von Schröder à Cologne et à laquelle Hitler assistait, est due à son initiative » — ce qui veut dire l'initiative de von Papen — « bien que von Schröder ait été le médiateur. Von Papen et Hitler firent plus tard des déclarations publiques concernant cette réunion (presse du 6 janvier 1933). Après la chute rapide de von Schleicher, le 28 janvier 1933, le cabinet Hitler-von Papen-Hugenberg-Seldte fut formé le 30 janvier 1933, comme Gouvernement de concentration nationale. Dans ce cabinet, von Papen occupait le poste de vice-chancelier et de commissaire du Reich pour la Prusse. »

Les rencontres chez Ribbentrop, auxquelles assista von Papen, ont été mentionnées par Sir David Maxwell-Fyfe, dans le document D-472 (GB-130).

Je désire maintenant déposer comme preuve un affidavit de von Schröder, mais je crois comprendre que le Dr Kubuschok désire émettre une objection. Peut-être, avant qu'il ne la présente, devrais-je dire franchement que von Schröder est actuellement en prison et

que, d'après les renseignements que je possède, il se trouve à Francfort; on pourrait donc sans aucun doute le faire venir. Peut-être pourrais-je aussi ajouter que le Ministère Public ne voit aucune objection à ce que l'on procède à des interrogatoires de von Schröder au sujet de cet affidavit.

Dr EGON KUBUSCHOK (avocat de l'accusé von Papen). — Je m'oppose à la lecture de l'affidavit de von Schröder. Je sais que le Tribunal a autorisé la lecture d'affidavits dans certains cas particuliers, et ceci en vertu de l'article 19 de l'acte constitutif qui dispose que les débats devraient être conduits aussi rapidement que possible et qu'en conséquence les règles ordinaires de la procédure devraient être quelque peu modifiées. Ce qui importe avant tout, c'est donc la rapidité du Procès, et ce n'est pas pour cette raison que, dans le cas qui nous intéresse, la lecture de l'affidavit doit être autorisée.

Ce cas est tout à fait semblable à celui qui fut tranché le 14 décembre, au sujet de l'affidavit de Schuschnigg. Von Schröder n'est pas loin d'ici; il a vraisemblablement été transféré près de Nuremberg pour les besoins de ce Procès: il peut donc être amené ici à n'importe quel moment. Cet affidavit fut rédigé le 5 décembre. Sa lecture m'obligerait à en appeler non seulement à Schröder, mais également à divers autres témoins.

Dans son affidavit, Schröder a entrepris l'exposé d'une série de faits dont l'ensemble n'aurait certainement aucune influence sur la décision; cependant, s'ils venaient à être introduits dans les débats, les avocats devraient les discuter conformément à leur devoir.

Cet affidavit traite de questions de politique intérieure et on y trouve des expressions inexactes. Ceci provoquerait des malentendus que l'on pourrait éviter par l'audition du témoin. A mon avis, Schröder doit donc témoigner verbalement; la solution contraire obligerait à appeler un grand nombre de témoins à la barre, en plus de la propre audition de Schröder lui-même et de la lecture de son affidavit.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous terminé?

Dr KUBUSCHOK. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Désirez-vous faire une observation?

COMMANDANT BARRINGTON. — Oui. On a demandé au Tribunal de rejeter cet affidavit en se fondant sur le précédent de la décision prise à propos de la déposition de von Schuschnigg. Je crois qu'il est exact d'affirmer que cette exclusion a constitué une exception à la règle générale relative à ces témoignages posée sciemment par le Tribunal lorsqu'il accepta l'affidavit de M. Messersmith. Peut-être Votre Honneur me permettra-t-il de lire le compte rendu de la décision du Tribunal relative à l'affidavit de Messersmith?

LE PRÉSIDENT. — M. Messersmith était à Mexico, n'est-ce pas ?

COMMANDANT BARRINGTON. — Oui, c'est exact.

LE PRÉSIDENT. — Il y a donc, sur ce point ; une différence considérable entre Schuschnigg et lui.

COMMANDANT BARRINGTON. — Sur ce point, oui, mais j'ajoutais ceci : en réglant le cas de l'affidavit de Messersmith, Votre Honneur a déclaré : « En considération de ces dispositions » — c'est-à-dire celles de l'article 19 du Statut — « le Tribunal maintient que les affidavits peuvent être présentés et que c'est la procédure adéquate dans le cas qui nous occupe. La question de la valeur probatoire d'un affidavit comparée à celle de la déclaration d'un témoin qui a subi un contre-interrogatoire sera, bien entendu, prise en considération par le Tribunal, et si celui-ci estime par la suite que la présence d'un témoin est d'une importance décisive, le cas pourra être examiné à nouveau. »

Et Votre Honneur a ajouté : « Si la Défense désire poser des questions au témoin, elle aura toute liberté de le faire. »

L'après-midi du même jour, l'affidavit de Schuschnigg fut mentionné . . .

LE PRÉSIDENT. — Quel jour était-ce ?

COMMANDANT BARRINGTON. — Le 28 novembre, Votre Honneur. L'affidavit Messersmith figure au procès-verbal des débats (Tome II, page 353), l'affidavit Schuschnigg : (Tome II, page 383).

L'objection faite à l'affidavit de Schuschnigg a été présentée dans les termes suivants :

« Aujourd'hui, lorsque fut communiquée la décision concernant l'emploi d'un affidavit de M. Messersmith, le Tribunal a estimé que dans un cas véritablement important, il pourrait adopter un point de vue différent ». Et l'avocat a ajouté : « Comme il s'agit ici d'un témoin très important, il faut adopter le principe du témoignage direct. »

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous la référence d'une intervention ultérieure de M. Justice Jackson sur ce sujet, lorsqu'il déclara que, pour interpréter fidèlement l'article 19, nous devrions admettre tout moyen susceptible d'avoir une valeur probatoire.

COMMANDANT BARRINGTON. — Je n'ai pas cette référence.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi ne convoquez-vous pas ce témoin ?

COMMANDANT BARRINGTON. — Je déclare franchement — et c'est là que j'en étais — que ce témoin peut être considéré comme un des conspirateurs, et je ne cache pas que, pour des raisons évidentes, le Ministère Public ne désire pas l'appeler comme témoin.

Je présente cet affidavit comme l'aveu d'un conspirateur. J'admets qu'il ne s'agit pas d'un aveu fait au cours de la poursuite du complot, mais je pense que le Tribunal, qui n'est pas lié par les règles techniques de l'admission des preuves, peut accepter cet affidavit comme preuve et le considérer comme l'aveu d'un conspirateur. Comme je l'ai dit précédemment, il n'y a pas d'objection à ce que l'on pose des questions sur le contenu de cet affidavit, et à ce que le témoin soit entendu en tant que témoin à décharge, si c'est nécessaire. C'est tout ce que j'avais à dire.

LE PRÉSIDENT. — Voyez-vous une objection à ce que l'on convoque le témoin pour le contre-interroger sur l'affidavit ?

COMMANDANT BARRINGTON. — Je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'objection à cette convocation du moment que l'on reste dans le cadre de l'affidavit. Je n'aimerais pas . . .

LE PRÉSIDENT. — Comment pourriez-vous faire une objection, par exemple, si l'accusé lui-même demande qu'on appelle le témoin ?

COMMANDANT BARRINGTON. — Ainsi que je l'ai déclaré, je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'objection.

LE PRÉSIDENT. — Le résultat serait le même apparemment. Si le témoin était convoqué pour un contre-interrogatoire, on ne pourrait lui poser d'autres questions que celles qui rentrent dans le cadre de l'affidavit. Si l'accusé veut le citer comme son propre témoin, on ne peut s'opposer à ce qu'on l'interroge sur des points étrangers au contenu de l'affidavit.

COMMANDANT BARRINGTON. — Dans ce cas, il ne pourrait pas subir le contre-interrogatoire du Ministère Public.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous dire que vous lui poseriez des questions au cours d'un nouvel interrogatoire, mais qu'elles ne revêteraient pas la forme d'un contre-interrogatoire ?

COMMANDANT BARRINGTON. — En effet.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous dire que vous préféreriez le faire venir comme témoin à décharge, plutôt que de le voir interroger contradictoirement en dehors du contenu de l'affidavit ?

COMMANDANT BARRINGTON. — Oui, Votre Honneur.

LE PRÉSIDENT. — Avez vous quelque chose à ajouter ?

COMMANDANT BARRINGTON. — Je n'ai rien à ajouter.

LE PRÉSIDENT. — Il est temps de lever l'audience. Nous allons étudier la question.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

Dr MARTIN HORN (avocat de l'accusé von Ribbentrop). — Au nom du Dr von Rohrscheidt, avocat de l'accusé Hess, je désirerais faire la déclaration suivante :

Le Dr von Rohrscheidt a été victime d'un accident : il s'est cassé la cheville. L'accusé Hess m'a prié de faire savoir au Tribunal que, désormais, il comptait faire usage jusqu'à la fin du Procès, du droit qui lui est conféré par le Statut de se défendre lui-même. La raison pour laquelle il désire adopter ce système pour toute la durée du Procès est que son avocat, en raison de son absence, ne sera pas au courant des débats.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal examinera la requête orale qui vient de lui être présentée au nom de l'accusé Hess.

En ce qui concerne l'objection élevée ce matin par l'avocat de l'accusé von Papen à propos de l'affidavit de von Schröder, le Tribunal n'a pas l'intention de formuler une règle générale sur l'admission des preuves sous forme d'affidavit. Dans ce cas particulier, le Tribunal admettra la déposition en question, mais stipulera que, si cet affidavit est déposé comme preuve, son auteur, von Schröder, devra être cité immédiatement et soumis à un contre-interrogatoire par la Défense. Lorsque je dis « immédiatement », je veux dire aussitôt que possible.

COMMANDANT BARRINGTON. — Monsieur le Président, je ne déposerai pas cet affidavit comme preuve.

LE PRÉSIDENT. — Bien, commandant Barrington.

COMMANDANT BARRINGTON. — Avant d'en venir à cette déposition, je venais de lire un passage tiré de la biographie et relatif à la réunion qui eut lieu chez von Schröder. Je demande au Tribunal de déduire de cet extrait de la biographie que c'est au cours de cette réunion qu'eut lieu la discussion entre Hitler et von Papen qui aboutit à la création du Gouvernement de Hitler, dans lequel von Papen était vice-chancelier. Donc dès ce moment, l'accusé von Papen se trouvait étroitement lié au sort du parti nazi : avec une pleine conscience et de sa propre initiative, il a contribué matériellement à le porter au pouvoir.

La deuxième accusation portée contre l'accusé von Papen concerne le rôle qu'il joua dans l'affermissement du contrôle nazi sur l'Allemagne.

Au cours des dix-huit premiers mois, période critique de l'affermissement du contrôle nazi, von Papen n'avait, en sa qualité de vice-chancelier, d'autre supérieur que Hitler dans le gouvernement chargé de l'exécution du programme nazi.

Le processus de l'affermissement du contrôle nazi sur l'Allemagne par la voie légale a déjà été amplement exposé au cours des débats. Les hautes fonctions de von Papen doivent l'avoir étroitement associé à toute cette législation. En juillet 1934, Hitler lui exprima sa reconnaissance pour tout ce qu'il avait fait pour la coordination du Gouvernement de la révolution nationale. C'est ce qui ressort du document PS-2799. Je citerai dans quelques instants des extraits de ce document, bien qu'il ait déjà été déposé par M. Alderman.

Il convient de signaler particulièrement deux importants décrets, car ils portent la signature de von Papen lui-même. D'abord le décret du 21 mars 1933, relatif à la constitution de tribunaux d'exception pour le jugement de tous les délits politiques. Le Tribunal a déjà accordé une valeur probatoire à ce décret. Ceci figure au procès-verbal de l'audience de l'après-midi du 22 novembre (Tome II, p. 205).

Ce décret fut la première mesure de nazification du système judiciaire allemand. Pour toutes les affaires politiques, il abolissait les droits fondamentaux, y compris le droit d'appel, qui avait été jusque là une des caractéristiques du droit pénal allemand.

A la même date, le 21 mars 1933, von Papen signa le décret d'amnistie libérant toutes les personnes qui avaient commis des meurtres ou autres crimes entre le 30 janvier et le 21 mars 1933, au cours de la révolution nationale du peuple allemand. Ce décret constitue notre document PS-2059, qui figure à la page 30 du livre de documents anglais. J'en lirai le premier article.

LE PRÉSIDENT. — Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de donner lecture de ces décrets. Peut-être pourriez-vous les résumer ?

COMMANDANT BARRINGTON. — Je demande au Tribunal d'accorder une valeur probatoire à ce décret.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

COMMANDANT BARRINGTON. — En sa qualité de membre du Cabinet du Reich, von Papen était, à mon avis, responsable de l'application de la législation, même quand les décrets ne portaient pas sa signature personnelle. Mais je me propose de mentionner, à titre d'exemples, deux catégories de mesures législatives afin de montrer, en particulier, en me rapportant à ses déclarations contemporaines et antérieures, que ce ne sont pas là des faits dont il pourrait prétendre qu'en politicien respectable, il se désintéressait.

Tout d'abord, les services d'État. Fonctionnaire lui-même, von Papen a dû mener avec sa conscience une lutte pénible, mais en apparence couronnée de succès, lorsqu'il s'est associé à cette série

de vastes décrets qui ont affirmé le contrôle nazi sur le Corps des fonctionnaires. Ceci a déjà été mentionné à l'audience du 22 novembre, après-midi, au procès-verbal (Tome II, pages 205 et 215). A cet égard, j'invite le Tribunal à se reporter au document PS-351 qui se trouve à la page 1 du livre de documents, c'est la pièce USA-389. C'est le procès-verbal de la première réunion du Cabinet de Hitler, en date du 30 janvier 1933. Je cite, au dernier paragraphe figurant à la page 5 du livre de documents, en commençant au milieu :

«Le délégué du Chancelier du Reich et commissaire du Reich pour l'État de Prusse suggéra que le Chancelier du Reich démentît aussitôt que possible, au cours d'une interview, les rumeurs relatives au danger d'inflation et à la limitation des droits des fonctionnaires.»

Même si cela n'avait pas pour but de suggérer à Hitler de donner des assurances trompeuses, cela fait parfaitement ressortir l'indifférence avec laquelle von Papen considéra plus tard la trahison dont les fonctionnaires furent l'objet.

En second lieu, les décrets concernant l'intégration au Reich des États Fédéraux. On en a également traité au cours des débats, à la page 29 du procès-verbal de l'audience du 22 novembre après-midi (Tome II, page 205). En substance, ces décrets eurent pour effet d'abolir les États et de liquider le fédéralisme ainsi que toute influence qui aurait pu retarder la centralisation du pouvoir dans les mains du Cabinet du Reich. L'importance de cette mesure et le rôle joué par von Papen ressortent des lettres échangées entre Hindenburg, von Papen (en sa qualité de commissaire du Reich pour la Prusse) et Hitler, à l'occasion du rappel du commissaire du Reich et de la nomination de Göring au poste de Premier Ministre de Prusse. Je me reporte au document PS-3357 figurant à la page 52 du livre de documents. Je le dépose sous la référence GB-239.

En remettant sa démission, le 7 avril 1933, von Papen écrivit à Hitler, (je lis le document) :

Avec le projet de loi sur la coordination des états avec le Reich, présenté aujourd'hui par le Chancelier du Reich, a commencé une œuvre législative qui aura une importance historique pour le développement politique de l'État allemand. La mesure prise le 20 juillet 1932 par le Gouvernement du Reich que je dirigeais à l'époque, en vue d'abolir le dualisme entre le Reich et la Prusse, est maintenant couronnée par cette nouvelle fusion, étroite et légale, des intérêts de la Prusse avec ceux du Reich. Vous serez maintenant, Monsieur le Chancelier, comme autrefois le prince de Bismarck, en mesure de coordonner, à tous points de vue, la politique du plus grand des États allemands avec celle du Reich. Maintenant que cette nouvelle loi vous permet de nommer le Premier Ministre de Prusse, je vous demande

de bien vouloir informer le Président du Reich que je remets entre ses mains mon poste de commissaire du Reich pour la Prusse.»

J'aimerais lire également la lettre adressée par Hitler à Hindenburg pour transmettre cette démission. Hitler écrivait : « Monsieur le Président du Reich, le vice-chancelier von Papen m'a adressé une lettre que je vous fais parvenir ci-jointe et dont je vous prie de bien vouloir prendre connaissance.

« Monsieur von Papen m'avait déjà informé, au cours des derniers jours, qu'il était d'accord avec le ministre Göring pour démissionner de sa propre initiative, aussitôt que l'unification des affaires gouvernementales du Reich et de la Prusse serait assurée par la nouvelle loi sur la coordination de la politique dans le Reich et dans les États.

« Dans la soirée du jour où la nouvelle loi sur l'institution des gouverneurs du Reich fut adoptée, Monsieur von Papen considéra que ce but avait été atteint et il me pria de procéder à la nomination d'un Premier Ministre de Prusse, précisant qu'il mettait ses services à l'entière disposition du Gouvernement du Reich.

« Monsieur von Papen, en acceptant d'être nommé commissaire du Gouvernement de la Prusse à cette époque difficile, depuis le 30 janvier, a rendu un service méritoire à la réalisation de l'idée de coordination de la politique du Reich. Sa collaboration au sein du Cabinet du Reich à la disposition duquel il met maintenant toute son énergie, est infiniment précieuse. Mes relations avec lui sont si cordialement amicales que je me réjouis sincèrement de la grande assistance qui me sera donnée.»

Cependant, c'est seulement cinq semaines auparavant que, le 3 mars 1933, von Papen avait averti le corps électoral de Stuttgart du danger qu'il y aurait à abolir le fédéralisme. J'aimerais lire maintenant le document PS-3313 figurant à la page 48 du livre de documents anglais, que je dépose maintenant sous la référence GB-250, vers le milieu du troisième paragraphe. C'est un extrait du discours prononcé à Stuttgart par von Papen :

« Le fédéralisme nous protégera du centralisme, cette forme d'organisation qui concentre sur un point toutes les forces vives d'une nation. Aucune nation ne s'accommode moins d'un gouvernement centralisé que la nation allemande.»

Plus tôt encore, à l'époque des élections de l'automne 1932, von Papen, s'était rendu à Munich, en qualité de Chancelier. La *Frankfurter Zeitung* du 12 octobre 1932 fit des commentaires sur sa politique. Je mentionne le document PS-3318, figurant à la page 51 du livre de documents anglais. Je le dépose sous la cote GB-241. La *Frankfurter Zeitung* écrivait :

« Von Papen déclara que « le but qu'il poursuivait depuis son entrée en fonctions, était d'édifier le nouveau Reich avec les États

« et pour eux », que « le Gouvernement du Reich adoptait une attitude résolument fédéraliste » et que son mot d'ordre n'est pas un « plat centralisme ou unitarisme. »

C'était en octobre 1932. Tout cela fut jeté par dessus bord pour respecter les vues de son nouveau maître.

J'en viens maintenant à la question juive. En mars 1933, le cabinet tout entier approuva une politique systématique de persécution des Juifs qui a déjà été commentée devant le Tribunal et figure au procès-verbal des débats, (Tome III, page 531 et Tome V, page 98).

Quatre jours seulement avant que le boycottage commençât avec une « férocité totale » (pour emprunter les termes mêmes du docteur Goebbels), von Papen rédigeait un radiogramme pour rassurer la Chambre de Commerce germano-américaine à New-York qui avait exprimé son anxiété au Gouvernement allemand sur la situation. Je dépose ce document D-635, sous le n° GB-242; il figure à la page 73 du livre de documents anglais. Cette assurance fut publiée dans le *New-York Times* du 28 mars 1933 et contient la phrase suivante, qui se trouve vers le milieu de la page. Ce document est l'avant-dernier du livre de documents allemand :

« Les rapports qui circulent en Amérique et dont nous prenons ici connaissance avec indignation, sur de prétendues tortures infligées aux prisonniers politiques et sur les mauvais traitements appliqués aux Juifs méritent le démenti le plus formel. Des centaines de milliers de Juifs qui, quelle que soit leur nationalité, n'ont pas pris part à des activités politiques, vivent ici sans être maltraités le moins du monde. »

C'est là un exemple caractéristique...

Dr KUBUSCHOK (avocat de l'accusé von Papen). — L'article du *New-York Times* se rapporte à un télégramme de l'accusé von Papen, qui figure à la page précédente du livre de documents. La traduction anglaise porte la date du 27 mars; cette date est erronée. Le texte allemand qu'on m'a remis montre qu'il s'agit d'une lettre de fin de semaine qui, d'après les chiffres figurant sur le document allemand, fut envoyée le 25 mars.

Cette différence de dates est très importante pour la raison suivante: en fait, le 25 mars, on n'avait encore rien révélé au sujet du boycottage des Juifs, que Goebbels avait annoncé pour le 1^{er} avril. L'accusé von Papen ne pouvait donc pas, le 25 mars, attirer l'attention sur des incidents qui, à cette époque, étaient encore relativement peu nombreux et de peu d'importance, comme il l'a fait dans ce télégramme. De toute façon, cela réduit à néant la thèse de l'Accusation, selon laquelle le texte du télégramme était mensonger.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Barrington, avez-vous l'original de ce document?

COMMANDANT BARRINGTON. — Oui, il est ici, Monsieur le Président. Il est tout à fait exact qu'il y a au haut de la page des chiffres que je n'avais pas remarqués, et qui pourraient indiquer qu'il a été envoyé le 25.

LE PRÉSIDENT. — Et quand eut lieu la réunion où fut approuvée cette politique de persécution des Juifs?

COMMANDANT BARRINGTON. — Je ne saurais le dire exactement. Elle eut lieu vers la fin du mois de mars, mais cela a pu être le 26, je peux faire vérifier ce point.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

Dr KUBUSCHOK. — Puis-je faire remarquer, pour éclairer le débat, que la réunion du Cabinet au cours de laquelle le problème juif fut discuté, eut lieu à une date bien postérieure et qu'au cours de cette réunion, certains membres du Cabinet, dont l'accusé von Papen, condamnèrent le boycottage des Juifs? Je déposerai le procès-verbal de cette réunion dès que ma requête en ce sens aura été acceptée.

LE PRÉSIDENT. — Je ne comprends pas ce que vous voulez dire quand vous parlez de l'acceptation de votre requête. Il appartient au Ministère Public de nous dire s'il persiste ou non dans son allégation.

COMMANDANT BARRINGTON. — Je dirai ceci: si nous vérifions la date à laquelle eut lieu la réunion du Cabinet...

LE PRÉSIDENT. — Vous pourrez voir cela après la suspension d'audience et nous faire savoir le résultat demain matin.

COMMANDANT BARRINGTON. — Bien, Monsieur le Président. Je ne ferai qu'ajouter ceci déjà dit au Tribunal: il était de notoriété publique à cette époque que la politique nazie était dirigée contre les Juifs et qu'il y avait déjà des Juifs dans les camps de concentration. Je laisse au Tribunal le soin de conclure que von Papen était au courant de cette politique de boycottage à l'époque où fut expédié le radiogramme dont je suis prêt à admettre qu'il était daté du 25 mars.

Je continuerai sur ce sujet en disant que von Papen fut effectivement et en personne un défenseur de cette politique antisémite. Pour le prouver, je déposerai, sous le n° GB-243, le document PS-2830, figurant à la page 37 (a) du livre de documents. Il s'agit d'une lettre écrite par von Papen à Vienne, le 12 mai 1936, et adressée à Hitler au sujet du Freiheitsbund; voici le paragraphe 4 du texte anglais:

«L'incident suivant est intéressant: le secrétaire de la légation tchèque, Dohalsky, a offert à M. Staud, chef du Freiheitsbund, de

mettre à la disposition de son mouvement, de la part du Gouvernement tchèque, toute somme dont il aurait besoin pour renforcer sa lutte contre la « Heimwehr ». La seule condition était que le Freiheitsbund adoptât formellement une attitude anti-allemande. M. Staud a simplement refusé cette offre. Ce fait révèle comment, dans le camp ennemi, on évalue déjà le regroupement des forces. D'autre part, il en ressort pour nous la nécessité de soutenir financièrement ce mouvement comme par le passé, surtout en ce qui concerne la poursuite de la lutte contre la juiverie. »

Dr KUBUSCHOK. — Je dois ici faire ressortir une difficulté qui doit être le fait de la traduction. Dans le texte original allemand, l'expression « en ce qui concerne » (mit Bezug) est employée de la façon suivante : « ... en ce qui concerne la poursuite de la lutte contre la juiverie. » Ici l'expression « en ce qui concerne » signifie que l'argent devait être transmis sous cette rubrique, bien que cela ne correspondît pas réellement à ce but, car le Freiheitsbund autrichien n'était pas un mouvement antisémite mais un syndicat légal auquel le Chancelier Dollfuss avait également appartenu. Cette expression « en ce qui concerne » signifie simplement que le transfert de l'argent nécessitait une désignation de couverture, car il était impossible de faire venir de l'étranger des fonds destinés à un parti reconnu par l'État, dans quelque but que ce soit, comme le montre le rejet de l'offre de la Tchécoslovaquie. Je tenais simplement à faire remarquer que les mots « en ce qui concerne » peuvent prêter à confusion et devraient plutôt être traduits par « sous prétexte de ». En tout cas, je voudrais bien préciser que cette expression constituait une sorte de camouflage du transfert de l'argent.

LE PRÉSIDENT. — Je ne vois pas à quel mot vous faites allusion. Mais je crois comprendre que le fait de citer cette lettre a pour seul but de prouver que von Papen y suggérait de soutenir financièrement une certaine organisation dans sa lutte contre les Juifs. C'était le seul but de cette référence. Je ne vois pas ce que vous voulez dire au sujet de cette traduction erronée.

Dr KUBUSCHOK. — Voilà justement où est l'erreur. Les fonds n'ont pas été transmis pour lutter contre la juiverie, car ce n'était pas du tout le but du syndicat chrétien d'Autriche, mais il fallait mentionner le transfert d'argent sous une rubrique convenue : ce prétexte fut la poursuite de la lutte contre les Juifs. Le but n'en était donc pas cette lutte, mais l'élimination par des moyens financiers d'une autre influence étrangère, en l'occurrence celle de la Tchécoslovaquie.

LE PRÉSIDENT. — J'aurais pensé, pour ma part, que l'argument que vous auriez pu opposer au Ministère Public était que cette lettre est datée de presque trois ans après l'époque dont vous étiez en train de parler.

COMMANDANT BARRINGTON. — C'est exact, Votre Honneur, ce n'était pas au même moment que la précédente.

LE PRÉSIDENT. — Oui, la première était datée de 1933 et celle-ci de 1936.

COMMANDANT BARRINGTON. — Oui, je l'ai simplement déposée pour montrer quelle était alors, malgré tout, la position de von Papen. Si Votre Honneur conserve quelque doute au sujet de la traduction, je suggère qu'elle soit refaite maintenant par l'interprète. Nous possédons le texte allemand, une photocopie.

LE PRÉSIDENT. — Je pense que vous pourrez le faire retraduire demain; si c'est nécessaire, vous pourrez y revenir alors.

COMMANDANT BARRINGTON. — Bien, Votre Honneur.

J'en arrive maintenant à l'Église catholique. Le comportement des nazis à l'égard de l'Église a déjà fait l'objet d'une étude détaillée par le Ministère Public américain. Dans ce domaine particulier, von Papen, catholique éminent, a contribué plus que quiconque à consolider la position nazie tant en Allemagne qu'à l'étranger.

En traitant de la persécution de l'Église, le colonel Wheeler a lu devant le Tribunal l'assurance prodiguée par Hitler à l'Église le 23 mars 1933, dans son discours relatif à la loi des pleins pouvoirs, assurance qui eut pour conséquence la célèbre déclaration faite à Fulda par les évêques allemands, dont le colonel Wheeler a également fait mention. C'était le document PS-3387, qui a été déposé sous le n° USA-566.

Hitler semble avoir donné cette assurance trompeuse sur la suggestion que von Papen lui avait faite huit jours auparavant, au cours de la réunion du Cabinet du Reich du 15 mars 1933, où avait été discutée la loi des pleins pouvoirs. Je me réfère au document PS-2962 qui est la pièce USA-578, figurant à la page 40 du livre de documents anglais. Je cite un extrait de la page 44 — au bas de la page 6 du texte allemand. — On lit au procès-verbal :

«Le délégué du Chancelier du Reich et commissaire du Reich pour la Prusse déclara qu'il était d'une importance décisive de coordonner dans l'État nouveau les masses qui suivaient les partis. La question de l'incorporation du catholicisme politique dans l'État nouveau était d'une importance particulière.»

Voilà la déclaration faite par von Papen au cours de la réunion du Cabinet du Reich où fut discutée la loi des pleins pouvoirs, avant le discours de Hitler au cours duquel il prodigua ses assurances à l'Église.

Le 20 juillet 1933, von Papen signa le concordat qu'il avait négocié avec le Vatican. Le Tribunal a déjà admis comme preuve ce document officiel qui porte le n° PS-3280. La signature de ce concordat, de même que le discours de Hitler inspiré par Papen

sur la loi des pleins pouvoirs, n'était qu'un intermède dans la politique suivie par les conspirateurs nazis à l'égard de l'Église. Leur politique d'assurances fut suivie par une longue série de violations qui eurent pour résultat final leur dénonciation par le Pape dans l'Encyclique: «Mit brennender Sorge» qui a été déposée comme document PS-3476 (USA-567).

Von Papen soutient que ses actes à l'égard de l'Église étaient sincères et il a affirmé au cours de son interrogatoire que le sabotage du concordat avait été le fait de Hitler. Si von Papen croyait réellement aux assurances solennelles qu'il avait prodiguées au Vatican au nom du Reich, j'estime qu'il est étrange que, catholique lui-même, il ait continué à servir Hitler après toutes ces violations et même après l'Encyclique du Pape. J'irai plus loin, je dirai que Papen était lui-même impliqué dans ce qui était virtuellement, sinon techniquement, une violation du concordat. Le Tribunal se souviendra du message du Pape daté du 2 juin 1945, qui constitue le document PS-3268 (USA-356) et dont le colonel Storey a lu un extrait qui était le résumé, dans les termes employés par le Pape, de la lutte ardente menée par les nazis contre l'Église. Ceci figure au procès-verbal (Tome IV, page 72).

Le premier point mentionné par le Pape est la dissolution des organisations catholiques. Le Tribunal voudra bien se reporter au document PS-3376, à la page 56 du livre de documents anglais, que je dépose maintenant sous le n° GB-244 et qui est un extrait de «*Das Archiv*». Il y verra qu'en septembre 1934, von Papen ordonna — je dis bien «ordonna» — la dissolution de l'Union des catholiques allemands dont il était à l'époque le chef. Le texte de «*Das Archiv*» est rédigé comme suit:

«La direction du Parti annonce la dissolution spontanée de l'Union des catholiques allemands.

«Étant donné que la direction du Parti, par l'intermédiaire de son département pour la «Paix culturelle», s'occupe directement et dans une mesure sans cesse croissante de tous les problèmes culturels ainsi que de ceux qui concernent les relations de l'État et de l'Église, les tâches qui avaient été imparties à l'Union des catholiques allemands rentrent maintenant dans le cadre des activités de la direction du Parti et ceci dans l'intérêt d'une meilleure coordination.

«Le vice-chancelier von Papen qui a jusqu'à ce jour dirigé l'Union des catholiques allemands a déclaré au sujet de la dissolution de cette organisation qu'elle avait été effectuée sur sa suggestion, puisque l'attitude de l'État national-socialiste à l'égard de l'Église chrétienne et catholique avait été définie à plusieurs reprises et sans équivoque par le Führer-Chancelier lui-même.»

J'ai dit que Papen avait « ordonné » cette dissolution, bien que la notification déclare qu'il s'agissait d'une « dissolution spontanée » effectuée sur sa proposition, mais j'estime qu'une proposition de ce genre, émanant d'un personnage comme von Papen, équivalait à un ordre puisqu'il était de notoriété publique, à l'époque, que les nazis étaient formellement décidés à ne pas admettre l'existence d'organisations rivales.

Après avoir passé neuf mois au service de Hitler, neuf mois au cours desquels il renforça le contrôle nazi, von Papen était manifestement content de son choix. Je me réfère au document que je dépose sous le n° GB-245. Le 2 janvier 1933, au cours d'un discours prononcé à Essen, à la même tribune que Hitler et que le Gauleiter Terboven, au cours de la campagne pour les élections du Reichstag et pour le referendum concernant le retrait de l'Allemagne de la Société des Nations, von Papen déclara :

« Depuis que la Providence m'a appelé à devenir le pionnier de la résurrection nationale et de la renaissance de notre patrie, j'ai essayé de soutenir de toutes mes forces le travail du mouvement national-socialiste et de son chef. De même qu'à l'époque où j'assumais les fonctions de Chancelier — c'est-à-dire en 1932 — « je me suis efforcé de déblayer la route du pouvoir à ce jeune mouvement de libération ; de même que le 30 janvier j'ai été choisi par un destin heureux pour mettre la main de notre Chancelier et Führer dans celle de notre bien-aimé Feldmarschall, de même, aujourd'hui, je me sens à nouveau dans l'obligation de dire au peuple allemand et à tous ceux qui ont gardé confiance en moi :

« Dieu a béni l'Allemagne en lui donnant, à une époque de profonde détresse, un chef qui, avec le sûr instinct d'un homme d'État, saura la conduire vers un avenir heureux, à travers toutes les misères et toutes les faiblesses, à travers toutes les crises et tous les dangers. »

Voici maintenant la dernière phrase de ce texte, à la page 55 :

« Affirmons maintenant au Führer de la nouvelle Allemagne que nous croyons en lui et en sa mission. »

A cette époque, le Cabinet dont faisait partie von Papen et auquel il avait consacré toute son énergie avait aboli les libertés civiles, consacré l'assassinat politique commis pour contribuer à la prise du pouvoir par le parti nazi, détruit tous les partis politiques rivaux, promulgué les lois fondamentales sur la suppression de l'influence politique des États fédéraux, fourni les éléments juridiques de l'élimination des éléments anti-nazis du corps des fonctionnaires et du système judiciaire et s'était lancé dans une politique nationale de persécution des Juifs. »

Les termes de von Papen sont d'une sinistre ironie : « ... Dieu a béni l'Allemagne ... »

La troisième accusation portée contre l'accusé von Papen concerne le fait qu'il a favorisé les préparatifs de la guerre. Connaissant comme il le connaissait le programme fondamental du parti nazi, il est inconcevable qu'en sa qualité de vice-chancelier du Reich, poste qu'il occupa pendant un an et demi, il ait pu ne pas participer aux préparatifs de guerre des conspirateurs; lui, dont Hitler écrivait dans sa lettre à Hindenburg, le 10 avril 1933, que «sa collaboration au sein du Cabinet du Reich, à la disposition duquel il met maintenant toute son énergie, est infiniment précieuse».

La quatrième accusation portée contre von Papen concerne sa participation aux préparatifs politiques et à l'élaboration des guerres d'agression et des guerres faites en violation des traités internationaux. Dans le cas de Papen, cette accusation est en réalité l'histoire de l'Anschluss. Son rôle a consisté à préparer les guerres d'agression et cela sous un double aspect: tout d'abord, l'Anschluss était la mesure préliminaire indispensable à toutes les agressions armées qui devaient suivre. En second lieu, même si on peut soutenir que l'Anschluss s'est en fait réalisé sans agression, il avait été prévu de telle façon qu'on aurait employé la force si le besoin s'en était fait sentir.

Il me suffira d'exposer sommairement les activités déployées en Autriche par von Papen puisque toute l'histoire de l'Anschluss a déjà été décrite devant ce Tribunal. Cependant, avec la permission du Tribunal, j'aimerais lire à nouveau deux brefs passages concernant particulièrement la personne de von Papen. Mais avant d'aborder ce sujet, il y a une question que je ne me sens pas le droit d'omettre.

Le 18 juin 1934, von Papen prononça son remarquable discours à l'université de Marburg. Je n'ai pas l'intention de le déposer comme preuve: il ne figure pas davantage au livre de documents, car c'est un document historique. Je n'ai pas l'intention de m'engager dans la discussion des motifs et des conséquences de ce discours qui ne sont pas dépourvus de mystère mais je dirai ceci: que l'essentiel de ce discours constituait une critique hardie des nazis. On peut imaginer que les nazis en furent furieusement irrités et bien que von Papen ait échappé à la mort au moment de l'épuration sanglante qui eut lieu douze jours plus tard, il fut arrêté pendant trois jours. Que cette arrestation ait été prévue à l'origine pour se terminer par une exécution ou qu'elle ait eu pour but de le protéger de l'épuration, comme un personnage trop précieux pour être perdu, il m'est indifférent de le savoir. Après sa mise en liberté, il quitta son poste de vice-chancelier ce qui est assez naturel. La question qui se pose — et c'est pourquoi j'en fais ici mention — est la suivante: pourquoi, après cet événement brutal,

a-t-il accepté d'entrer à nouveau au service des nazis? Quelle occasion manquée: s'il s'était arrêté à ce moment-là, il aurait pu épargner bien des souffrances au monde. Supposons que le vice-chancelier de Hitler, dès sa mise en liberté, ait lancé un défi aux nazis et dit la vérité au monde: il n'y aurait peut-être jamais eu une réoccupation de la Rhénanie; il n'y aurait peut-être jamais eu de guerre. Mais je n'ai pas à faire de hasardeuses spéculations. La triste vérité c'est qu'il revint et qu'il se laissa à nouveau fasciner par Hitler.

Après le meurtre du Chancelier Dollfuss, qui n'eut lieu que trois semaines plus tard, le 25 juillet 1934, la situation était si tendue qu'il fallut rappeler le ministre allemand Rieth et le remplacer en hâte par un homme qui était un partisan fanatique de l'Anschluss avec l'Allemagne, qui accepterait les buts et les méthodes nazis, mais qui pourrait donner une apparence respectable à la représentation officielle allemande à Vienne. Cette situation est décrite au procès-verbal des débats (Tome II, pages 356 et 357). La réaction de Hitler devant le meurtre de Dollfuss fut immédiate. Il choisit son homme aussitôt que lui parvint la nouvelle. Le lendemain même, le 26 juillet, il envoya à von Papen sa lettre de nomination. Celle-ci figure à la page 37 du livre de documents anglais; c'est le document PS-2799, et le Tribunal lui a déjà accordé une valeur probatoire. M. Alderman en a déjà donné lecture et je me propose de mentionner les remarques personnelles qui se trouvent à la fin de cette lettre. Hitler, après avoir donné sa propre version de l'affaire Dollfuss et exprimé son désir que les relations austro-allemandes redeviennent normales et amicales déclare au troisième paragraphe:

«C'est pour cette raison que je vous prie, cher Monsieur von Papen, d'accepter cette importante mission, précisément parce que je vous ai toujours accordé et je vous accorde encore ma confiance la plus totale et la plus absolue depuis le moment où nous avons commencé à travailler ensemble au Gouvernement.»

Et voici le dernier paragraphe de la lettre:

«En vous remerciant, une fois encore, pour tout ce que vous avez précédemment fait pour la coordination du Gouvernement de la résurrection nationale, et pour ce que vous avez fait depuis pour l'Allemagne en collaborant avec nous ...»

LE PRÉSIDENT. — Je pense que nous pourrions suspendre l'audience pour dix minutes.

(L'audience est suspendue.)

COMMANDANT BARRINGTON. — Je venais de lire la lettre que Hitler envoya le 26 juillet 1934 à von Papen, pour le nommer ministre à Vienne. Cette lettre qui, bien entendu, fut publiée, ne

révélaient pas les véritables motifs de cette nomination. La véritable mission de von Papen ne fut ouvertement précisée qu'après son arrivée à Vienne, au cours d'une conversation privée qu'il eut avec le ministre américain, M. Messersmith. Je vais citer un passage de l'affidavit de M. Messersmith, document PS-1760 (USA-57), qui se trouve à la page 22 du livre de documents, à peu près au milieu du deuxième paragraphe :

M. Messersmith déclara : « Lorsque je rendis visite à von Papen à la légation allemande, il m'accueillit avec ces mots : « Vous êtes maintenant dans ma légation et je peux diriger la conversation ». D'une façon cynique et crue, il continua en me déclarant : « Toute l'Europe du Sud-Est, jusqu'aux frontières de la Turquie, constitue l'arrière-pays naturel de l'Allemagne ». Il me dit qu'il avait reçu la mission de faciliter le contrôle politique et économique de l'Allemagne sur toute cette région. Il m'a déclaré nettement et sans ambages que le contrôle de l'Autriche constituait une première étape. Il déclara nettement qu'il était en Autriche pour miner et affaiblir le Gouvernement autrichien et que de Vienne il devait affaiblir le Gouvernement des autres États du Sud et du Sud-Est. Il déclara que, pour réaliser ce but, il avait l'intention d'utiliser sa réputation de bon catholique pour influencer certains Autrichiens tels que le cardinal Inntzer. »

Au cours de la première période de sa mission en Autriche, l'activité de von Papen fut caractérisée par le souci d'éviter toute intervention ouverte. Sa vraie mission fut clairement réaffirmée plusieurs mois après sa nomination, lorsqu'il reçut des instructions de Berlin pour que « durant les deux années suivantes rien ne soit entrepris qui pût occasionner à l'Allemagne des difficultés politiques d'ordre extérieur », et pour que fût évitée pendant cette période toute apparence d'intervention allemande dans les affaires autrichiennes ; et von Papen lui-même déclara à Berger-Waldenegg, ministre des Affaires étrangères d'Autriche : « Oui, vous avez maintenant vos amis français et anglais, et vous pouvez conserver votre indépendance pendant quelque temps encore ». Tout ceci a été présenté en détail par M. Alderman lorsqu'il a cité l'affidavit de M. Messersmith et figure au procès-verbal (Tome II pages 355, 362-364).

Au cours de cette première période, le mouvement nazi prit de l'importance en Autriche, sans qu'on assistât à une intervention déclarée de l'Allemagne ; l'Allemagne avait besoin de plus de temps pour affermir sa situation diplomatique. Ces motifs de la politique allemande furent ouvertement exposés par le ministre des Affaires étrangères d'Allemagne von Neurath au cours d'une conversation qu'il eut avec l'ambassadeur américain en France. Celle-ci figure

au procès-verbal des débats (Tome II, page 380). Elle a été lue par M. Alderman et constitue le document L-150, (USA-65).

L'accusé von Papen limita donc ses activités aux fonctions normales d'un ambassadeur, cultivant les éléments respectables de l'Autriche, et se mêlant lui-même à ces milieux. Malgré cette apparence de stricte « non-intervention », von Papen resta en contact avec les éléments subversifs d'Autriche. C'est ainsi que dans son rapport à Hitler, en date du 17 mai 1935, il conseillait d'adopter en Autriche la stratégie nazie proposée par le capitaine Leopold, chef des nazis autrichiens illégaux et dont le but était de tromper le Dr Schuschnigg afin d'établir un gouvernement de coalition avec le parti nazi. Ceci est le document PS-2247 (USA-64) qui figure au procès-verbal des débats (Tome II, pages 378 et 379), et à la page 34 du livre de documents britannique. Je ne veux pas relire cette lettre, mais j'aimerais attirer l'attention du Tribunal sur la première ligne du deuxième paragraphe du texte anglais où von Papen, parlant de la stratégie du capitaine Leopold, déclare : « Je propose que nous prenions une part active à ce jeu ».

Je mentionne aussi, au sujet des organisations illégales en Autriche, le document 812-PS (USA-61) : le Tribunal se souviendra qu'il s'agit d'un rapport de Rainer à Bürckel et qu'il figure au procès-verbal des débats, (Tome II, pages 367 à 373).

De même, l'accord du 11 juillet 1936 entre l'Allemagne et l'Autriche fut négocié par von Papen. Ceci a déjà été déposé sous le n° TC-22 (GB-20). Le texte qui en a été rendu public stipule que, tandis que l'Autriche se considérerait politiquement comme un État allemand, l'Allemagne reconnaîtrait l'entière souveraineté de l'Autriche et n'exercerait aucune influence directe ou indirecte sur l'ordre intérieur de l'Autriche dans le domaine politique. Mais la partie secrète de l'accord est bien plus intéressante ; elle a été révélée par M. Messersmith et assurait aux nazis une influence sur le Cabinet autrichien, ainsi que leur participation à la vie politique de l'Autriche. Ceci a déjà été lu par M. Alderman et figure au procès-verbal (Tome II, page 382).

Après la conclusion de l'accord, l'accusé von Papen poursuivit sa politique en restant en contact avec les nazis illégaux, en essayant d'influencer les nominations aux postes stratégiques du Gouvernement et en essayant de faire reconnaître officiellement les organisations de combat nazies. Le 1^{er} septembre 1936, rendant compte à Hitler de ses activités, il résuma son programme de régularisation des relations austro-allemandes en exécution de l'accord du 11 juillet. Ceci constitue le document PS-2246 (USA-67), page 33 du livre de documents anglais.

Le Tribunal se souviendra qu'il recommandait « comme principe directeur, les manœuvres psychologiques patientes et continues avec

une pression croissante orientée vers un changement de régime». Il mentionne ensuite sa discussion avec le parti illégal et déclare qu'il vise à «la représentation corporative du mouvement au Front patriotique, en s'abstenant néanmoins, pour le moment, d'accorder d'importantes situations aux nationaux-socialistes».

Il n'est pas nécessaire de revenir encore sur les événements qui conduisirent à la rencontre de Schuschnigg et de Hitler en février 1938, rencontre que von Papen avait ménagée et à laquelle il assista. Nous passons également sur l'invasion finale de l'Autriche en mars 1938. Il suffit de citer un passage de la biographie, page 66 du livre de documents, à peu près aux deux tiers de la page :

«Après les événements de mars 1938, qui eurent pour conséquence l'incorporation de l'Autriche au Reich allemand, von Papen eut la satisfaction de pouvoir assister à l'entrée à Vienne du Führer qui, en reconnaissance des éminents services qu'il avait rendus, venait de l'admettre dans le Parti le 14 février 1938, et de lui conférer l'insigne d'or du Parti.

Et la biographie continue :

«D'abord, von Papen se retira dans sa propriété de Wallerfangen, dans la Sarre ; mais bientôt le Führer eut à nouveau besoin de ses services et, le 18 avril 1939, il le nomma ambassadeur d'Allemagne à Ankara.»

Ainsi, une fois encore, il céda à la tentation de servir Hitler ; cette fois, c'était à une époque où la conquête de la Tchécoslovaquie ne pouvait laisser aucun doute dans l'esprit de von Papen quant aux intentions de Hitler de poursuivre son programme d'agression.

Je cite un autre extrait de la biographie, à la page 66, la dernière phrase de l'avant-dernier paragraphe :

«Après son retour dans le Reich» — c'était en 1944 — «von Papen reçut la croix de chevalier de l'ordre du mérite de guerre avec les épées.»

Pour conclure, j'attire de nouveau l'attention du Tribunal sur les louanges enthousiastes que Hitler fit publiquement de von Papen pour les services qu'il lui avait rendus et particulièrement pour ceux des premiers jours. J'ai cité ici deux exemples où Hitler déclare que «sa collaboration est infiniment précieuse» et : «Vous possédez ma confiance la plus absolue».

Papen, l'ex-chancelier, le soldat, le catholique respecté, Papen le diplomate, Papen l'homme distingué et cultivé, voici l'homme qui a pu vaincre l'hostilité et l'antipathie des éléments respectables qui barraient la route à Hitler. Papen fut, pour répéter le mot de Sir Hartley Shawcross dans son discours d'ouverture, «un des hommes dont la collaboration et l'appui rendirent possible le gouvernement de l'Allemagne par les nazis».

J'en ai terminé avec la présentation de mon exposé. Sir David Maxwell-Fyfe va maintenant me succéder en présentant les charges relevées contre von Neurath.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Plaise au Tribunal. J'ai l'intention de présenter l'exposé concernant l'accusé von Neurath en cinq parties dont la première traitera des postes successifs qu'il a occupés et des distinctions qu'il a reçues :

Il a été membre du Parti depuis le 30 janvier 1937, date à laquelle il reçut l'insigne d'or du Parti, jusqu'en 1945. Il était général des SS, fut nommé Gruppenführer par Hitler lui-même, en septembre 1937, et devint Obergruppenführer le 21 juin 1943. Il fut ministre des Affaires étrangères du Reich à partir du 2 juin 1932 alors que von Papen était Chancelier, et à partir du 30 janvier 1933 sous Hitler, jusqu'à ce qu'il fût remplacé par l'accusé von Ribbentrop, le 4 février 1938. Il fut ministre du Reich du 4 février 1938 à mai 1945. Il fut président du conseil de Cabinet secret depuis le 4 février 1938 et il fut membre du Conseil de défense du Reich. Il fut nommé Protecteur de la Bohême et de la Moravie le 18 mars 1939 jusqu'à ce qu'il fût remplacé par l'accusé Frick le 25 août 1943.

Il reçut de Hitler l'« Adlerorden », au moment où il fut nommé Protecteur du Reich. L'accusé von Ribbentrop est le seul autre Allemand qui ait reçu cette décoration.

Ces faits sont réunis, Messieurs, dans le document PS-2972 (USA-19), document signé par l'accusé et son avocat et dans lequel l'accusé se livre à des commentaires sur certaines des questions que je voudrais traiter.

Il déclare avoir été décoré de l'insigne d'or du Parti le 30 janvier 1937, contre sa volonté et sans qu'on lui ait demandé son avis.

Je ferai remarquer que non seulement l'accusé ne refusa pas cet honneur qu'il ne prétendait pas désirer, mais qu'après l'avoir reçu, il participa à des réunions où furent discutés les plans des guerres d'agression, participa activement à l'annexion de l'Autriche et exerça sa tyrannie sur la Bohême et la Moravie.

Il déclara ensuite que sa nomination de Gruppenführer a été faite contre sa volonté et sans qu'il ait été consulté. A ce propos, le Ministère Public déclare que le port de l'uniforme, la promotion au titre d'Obergruppenführer et les actions contre la Bohême et la Moravie sont autant de questions dont il faut tenir compte à l'examen des déclarations de l'accusé.

L'accusé affirme également que sa nomination au poste de ministre des Affaires étrangères fut faite par le président von Hindenburg. Nous pensons n'avoir qu'à attirer l'attention du Tribunal sur la personnalité de l'accusé von Papen et sur celle de Hitler, ainsi que sur le fait que le président von Hindenburg

mourut en 1934. L'accusé resta ministre des Affaires étrangères jusqu'en 1938.

L'accusé ajoute qu'il fut ministre sans portefeuille du 4 février 1938 à mai 1945. Nous attirons ici l'attention sur les activités qui seront mentionnées tout à l'heure et sur les preuves écrasantes que présentera notre ami, le Procureur soviétique, à propos de la Bohême et de la Moravie.

L'accusé prétend ensuite que le conseil de Cabinet secret ne se réunit jamais et ne tint jamais conférence.

J'aimerais indiquer au Tribunal que ce comité était un conseil de Cabinet restreint qui devait discuter des questions de politique extérieure, et le Tribunal trouvera des détails sur ce comité dans le document PS-1774 que je dépose sous le n° GB-246. C'est un extrait d'un livre dont l'auteur est bien connu et il se trouve à la page 2 du livre de documents. A la septième ligne en partant du bas de la première page du document, le Tribunal pourra voir que parmi les services dépendant directement du Führer et jouant un rôle consultatif ou un rôle de conseil, le conseil de Cabinet privé tient la quatrième place. Son président est le ministre du Reich, baron von Neurath.

Si le Tribunal veut bien passer à la page 3, à la dixième ligne environ, il trouvera un paragraphe commençant ainsi :

«Un conseil de Cabinet privé destiné à conseiller le Führer sur les problèmes fondamentaux de la politique étrangère a été créé par le décret du 4 février 1938.» Suivent les références. «Cet organisme est placé sous la direction du ministre du Reich von Neurath et est composé du ministre des Affaires étrangères, du ministre de l'Air, du délégué du Führer, du ministre de la Propagande, du chef de la Chancellerie du Reich, des Commandants en chef de l'Armée de terre et de la Marine et du chef de l'OKW. Ce conseil privé constitue un état-major restreint de collaborateurs du Führer comprenant exclusivement des membres du Gouvernement du Reich; ainsi, il constitue un comité restreint du Gouvernement du Reich pour la discussion des problèmes de politique étrangère.»

Pour connaître l'organisation de ce comité, il suffit de consulter le document PS-2031 (GB-217); je crois qu'il a déjà été déposé et je n'ai donc pas à le relire.

L'accusé prétend également, en ce qui concerne ses fonctions, qu'il n'était pas membre du Conseil de défense du Reich.

Si je peux très rapidement analyser cette matière, je demanderai au Tribunal de se souvenir que le Conseil de défense du Reich fut créé peu de temps après l'accession de Hitler au pouvoir, le 4 avril 1933; le Tribunal trouvera une note concernant ce point dans le document PS-2261 (USA-24), en haut de la page 12 du livre de

documents, où est indiquée la date de la création du Conseil de défense du Reich.

On a parlé également du Conseil de défense du Reich dans le document PS-2986 (USA-409), qui est l'affidavit de l'accusé Frick, et que le Tribunal trouvera à la page 14. Au milieu de ce bref document, l'accusé Frick déclare :

« Nous étions aussi membres du Conseil de défense du Reich qui était censé établir les préparatifs et préparer les ordonnances pour le cas de guerre, lesquelles furent publiées plus tard par le Conseil ministériel pour la défense du Reich. »

Le fait que ce conseil comprenait le ministre des Affaires étrangères qui était alors l'accusé von Neurath est mis en lumière par le document EC-177 (USA-390). Si le Tribunal se réfère à la page 16 du livre de documents, il trouvera, au bas de la page, la composition des membres permanents et parmi eux le ministre des Affaires étrangères. Ce document est daté : « Berlin, 22 mai 1933 » et à cette époque, l'accusé occupait bien ce poste. Voilà la première phase de ma démonstration.

Le fonctionnement de ce conseil, auquel assistait un représentant du département de l'accusé, von Bülow, ressort du compte rendu de la douzième réunion, en date du 14 mai 1936. C'est le document EC-407 que je dépose sous le n° GB-247. Le Tribunal verra à la page 21 que ce procès-verbal concerne la réunion du 14 mai 1936 et au milieu de la page 22, une référence à une intervention de von Bülow.

La période suivante se place après la loi secrète du 4 septembre 1938. L'accusé était, aux termes de cette loi, membre du Conseil de défense du Reich en vertu de ses fonctions de président du conseil de Cabinet secret. C'est ce qu'explique le document PS-2194 (USA-36) que le Tribunal trouvera à la page 24. Le Tribunal pourra voir à cette page que c'est l'exemplaire même qui a été déposé comme preuve qui a été inclus dans une lettre adressée le 6 septembre 1939 au Protecteur de Bohême et de Moravie. Il est plutôt étrange que le Protecteur du Reich pour la Bohême et la Moravie nie maintenant le fait qu'il ait été membre de ce conseil quand la lettre renfermant la loi lui a été adressée.

Si le Tribunal veut bien consulter la page 28 du même document, il verra que la dernière phrase de cette page définit les tâches du conseil et indique que « le Conseil de défense du Reich a pour mission, en temps de paix, de prendre toutes mesures pour la préparation de la défense du Reich et en même temps de rassembler toutes les forces de la nation, suivant les directives du Führer et Chancelier du Reich. Les missions du conseil en temps de guerre seront fixées par le Führer et Chancelier du Reich ».

Si le Tribunal veut bien passer à la page suivante, il y verra la liste des noms des membres permanents du conseil et constatera que le septième sur la liste se trouve être le président du conseil de Cabinet secret, qui est l'accusé.

J'estime ainsi avoir réfuté, pour chacune de ces périodes, les assertions de l'accusé suivant lesquelles il n'était pas membre du Conseil de défense du Reich.

La deuxième accusation que le Ministère Public porte contre l'accusé est le fait qu'en assumant la charge de ministre des Affaires étrangères dans le Cabinet de Hitler, cet accusé prenait la responsabilité d'une politique étrangère établie pour violer les traités existants.

Nous déclarons d'abord que le parti nazi a, à plusieurs reprises, et pendant de nombreuses années, marqué son intention de ne pas respecter les engagements pris par l'Allemagne sur le plan international, même au risque de provoquer la guerre. Nous nous référons aux sections 1 et 2 du programme du Parti qui, comme le Tribunal l'a appris, était publié chaque année. Ceci figure à la page 32 du livre de documents, document PS-1708 (USA-255).

Je rappelle au Tribunal ces points 1 et 2 :

« 1. Nous demandons la réunion de tous les Allemands au sein de la Grande Allemagne, sur la base du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

« 2. Nous demandons l'égalité des droits pour le peuple allemand vis-à-vis des autres nations et l'abrogation des Traités de Versailles et de Saint-Germain. »

Mais plus typique encore est la déclaration contenue dans le discours de Hitler à Munich, le 15 mars 1939, et dont le Tribunal trouvera un passage vers le milieu de la page 40. Il commence ainsi :

« Ma politique étrangère avait des buts identiques. Mon programme consistait à abolir le Traité de Versailles. Il est stupide de la part du reste du monde de prétendre aujourd'hui que je n'ai pas révélé ce programme avant 1933 ou 1935 ou 1937. Au lieu d'écouter les bavardages stupides des émigrés, ces messieurs auraient été plus sages de lire ce que j'ai écrit des milliers de fois. »

C'est donc un non-sens stupide pour les étrangers que d'élever cette objection. Mais il serait encore plus stupide de la part du ministre des Affaires étrangères de Hitler d'affirmer qu'il était dans l'ignorance des desseins agressifs de cette politique. Et je rappelle au Tribunal que l'acceptation du principe de la force comme moyen de résoudre les problèmes internationaux et d'atteindre les objectifs de la politique étrangère de Hitler doit avoir été un fait connu de quiconque touchait Hitler d'aussi près que l'accusé von Neurath. Et

je rappelle au Tribunal, à titre purement documentaire, les passages de *Mein Kampf* qui ont été cités par mon ami le commandant Elwyn Jones, particulièrement ceux qui se trouvent vers la fin du livre aux pages 552, 553 et 554.

Le Ministère Public soutient donc qu'en acceptant cette politique étrangère, l'accusé von Neurath facilita et encouragea la conquête du pouvoir par le parti nazi.

Le troisième point important est constitué par le fait qu'en sa qualité de ministre des Affaires étrangères, l'accusé fixa la ligne de conduite à tenir par les conspirateurs nazis sur le plan international pendant la première phase du complot et favorisa l'affermissement du contrôle pour la préparation de la guerre. Comme je l'ai déjà indiqué, l'accusé doit avoir eu, grâce à ses rapports très étroits avec Hitler, connaissance des points essentiels de la politique de ce dernier, politique qui devait fatalement conduire au déclenchement d'une guerre mondiale, ainsi que Hitler l'indiqua rétrospectivement dans le discours qu'il prononça devant ses chefs militaires le 23 novembre 1939.

Cette politique revêtait deux aspects: à l'intérieur, l'établissement d'un contrôle rigoureux; et à l'extérieur, la mise en exécution d'un programme tendant à libérer l'Allemagne de ses liens internationaux. Le programme de politique étrangère comporte quatre points: 1. Se retirer de la conférence de désarmement; 2. Réarmer l'Allemagne; 3. Rétablir le service militaire obligatoire; 4. Remilitariser la Rhénanie.

Si le Tribunal veut bien consulter la page 35 du livre de documents, à la fin du premier paragraphe, il trouvera un très bref exposé de ces points: peut-être puis-je lire ce passage. C'est le document PS-789 (USA-23), environ dix lignes avant la fin:

« J'avais tout à réorganiser, depuis les masses populaires jusqu'à la Wehrmacht. D'abord, réorganisation de l'intérieur: suppression des apparences d'affaiblissement et des idées défaitistes, éducation orientée vers l'héroïsme. Pendant que je réorganisais l'intérieur, j'entrepris le seconde tâche qui consistait à libérer l'Allemagne de ses engagements internationaux. Il faut insister sur deux points caractéristiques: le retrait de la Société des Nations et la dénonciation de la Conférence de désarmement. Ceci constituait une grave décision. Nombreux furent les prophètes qui prédirent qu'elle conduirait à l'occupation de la Rhénanie; bien peu nombreux furent ceux qui eurent confiance. La nation me soutint, se rangea fermement derrière moi, et je réalisai mes intentions. Ensuite, l'ordre de réarmer. Là encore de nombreux prophètes prédirent des catastrophes et peu me firent confiance. En 1935, l'introduction du service militaire obligatoire. Puis, remilitarisation de la Rhénanie, programme qui semblait également impossible à réaliser à cette époque.

Puis, établissement de fortifications dans tous le pays, particulièrement à l'Ouest.»

Voici donc cette politique résumée en quatre points. L'accusé von Neurath participa directement et personnellement à la réalisation de chacun de ces quatre objectifs de la politique étrangère de Hitler, proclamant officiellement au même moment que ces mesures ne constituaient pas un pas en avant vers l'agression.

Le premier point relève de l'Histoire. Quand l'Allemagne quitta la Conférence du désarmement, l'accusé envoya des télégrammes datés du 14 octobre 1933, au Président de la conférence; ceci se trouve dans les *Dokumente der Deutschen Politik*, à la page 94 du premier volume de l'année 1933. De même, c'est l'accusé qui annonça le retrait de l'Allemagne de la Société des Nations, le 21 octobre 1933. Ceci est également mentionné dans les documents officiels qui figurent au procès-verbal des débats; je rappelle également au Tribunal les documents complémentaires sur la préparation de la guerre qui ont naturellement été lus et qui sont les documents C-140 (USA-51), du 25 octobre 1933, et C-153 (USA-43), du 12 mai 1934. Ils ont déjà été lus et je les mentionne simplement pour mémoire et pour faciliter la tâche du Tribunal.

Le second point est le réarmement de l'Allemagne: Alors que l'accusé était ministre des Affaires étrangères, le Gouvernement allemand annonça officiellement le 10 mars 1935, la création de l'Aviation militaire allemande. C'est le document TC-44 (GB-11), que nous avons déjà mentionné. Le 21 mai 1935, Hitler annonça la dénonciation unilatérale des clauses du Traité de Versailles relatives à la Marine, à l'Armée de terre et à l'Aviation, ce qui, bien entendu, entraînait la même répudiation unilatérale des mêmes clauses du Traité pour la restauration des relations amicales avec les États-Unis; ceci figure dans le document PS-2288 (USA-38), qui a déjà été lu. Le même jour, le Cabinet du Reich, dont l'accusé était membre, adopta la «Loi secrète de défense du Reich» créant le poste de Plénipotentiaire général à l'économie de guerre qui fut intitulé plus tard par l'expert des armements de la Wehrmacht «la clef de voûte du réarmement allemand». Cette loi est jointe à une lettre de von Blomberg, datée du 24 juin 1935, et constitue le document PS-2261 (USA-24) qui a déjà été présenté au Tribunal. Le document PS-2353 (USA-35) constitue un commentaire sur l'importance de cette loi. Quelques extraits en ont déjà été lus mais, si le Tribunal passe à la page 52, il y trouvera un extrait dont je cite la dernière phrase:

«Les nouvelles conditions furent déterminées par la loi sur la défense du Reich, du 21 mai 1935, qui ne devait être publiée qu'en cas de guerre mais qui était déjà en vigueur pour les préparatifs

de la guerre. Cette loi ... qui déterminait la mission de la Wehrmacht et des autres autorités du Reich en cas de guerre constituait en conséquence la réglementation fondamentale et déterminante du développement et de la mise en marche de l'organisation économique de la guerre.»

Le troisième point est l'introduction du service militaire obligatoire. Le 16 mars 1935, l'accusé signa la loi sur l'organisation de la Wehrmacht, qui prévoyait le service militaire obligatoire et envisageait la création d'une grande armée allemande. Cette mesure a été décrite par l'accusé Keitel comme le point de départ du vaste programme de réarmement qui devait suivre. La référence officielle est le *Reichsgesetzblatt* 1935, partie I page 369 ; ceci figure également au procès-verbal des débats (Tome II, pages 308, 341 et 342).

Le quatrième point est la remilitarisation de la Rhénanie. Celle-ci fut réoccupée le 7 mars 1936. Je rappelle au Tribunal les deux documents complémentaires, PS-2289 (USA-56) qui constitue l'annonce faite de cette opération par Hitler et C-139 (USA-53) qui est l'«opération Schulung», directives sur les opérations militaires à entreprendre le cas échéant. Ceci figure au procès-verbal (Tome II, pages 344 à 348). L'accusé partage la responsabilité de ces actes en raison du poste qu'il occupait et des démarches qu'il entreprit. Un peu plus tard, il résuma ses vues sur les opérations citées plus haut, dans un discours qu'il prononça le 29 août 1937 devant des Allemands de l'étranger, et auquel je demande au Tribunal d'accorder une valeur probatoire ; il figure dans *Das Archiv* de 1937, page 650. Je cite un court passage de la page 72 du livre de documents :

«L'unité de la volonté du peuple et de celle de l'État, créée avec un élan sans précédent par le national-socialisme a rendu possible une politique étrangère qui a fait tomber les chaînes du Traité de Versailles, nous a rendu la liberté de réarmer, a rétabli l'autorité dans la nation entière. Nous sommes redevenus maîtres chez nous et nous avons acquis les moyens de le rester toujours... Le monde devrait voir, aux paroles et aux actes de Hitler, qu'il ne recherche pas l'agression.»

Naturellement, le monde n'avait pas le privilège de pouvoir consulter les divers documents complémentaires sur les préparatifs militaires que j'ai eu l'occasion de présenter au Tribunal.

Dans la section suivante — et c'est là une nouvelle charge établie contre cet accusé — je montrerai comment, en sa double qualité de ministre des Affaires étrangères et de conseiller intime du Führer en matière de politique étrangère, l'accusé participa à la préparation sur le plan politique aux préparatifs des actes d'agression contre l'Autriche, la Tchécoslovaquie et d'autres nations.

Si je peux définir en une seule phrase la politique de l'accusé, je dirai que celle-ci a consisté à ne violer qu'un seul traité à la fois.

C'est d'ailleurs ce que lui-même exprime, si je puis dire, d'une façon un peu plus grandiloquente mais tout aussi nette, dans un discours qu'il prononça devant l'Académie de Droit allemand, le 30 octobre 1937. Il figure dans *Das Archiv* d'octobre 1937, à la page 921, et le Tribunal le trouvera à la page 73 du livre de documents. Ce qui est souligné l'a été par moi :

« En connaissance de ces faits élémentaires, le Cabinet du Reich a toujours penché en faveur de la méthode qui consiste à *traiter chaque problème international concret par les moyens qui lui sont particulièrement appropriés, à ne pas le compliquer inutilement en le mêlant à d'autres problèmes et, quand ces problèmes n'intéressent que deux puissances, à choisir la solution de l'entente directe entre celles-ci. Nous sommes à même de déclarer que cette méthode s'est révélée excellente, non seulement en ce qui concerne les intérêts allemands mais encore l'intérêt général.* »

Les seuls pays dont les intérêts ne sont pas mentionnés sont les co-signataires des divers traités, qui subirent un traitement identique; et l'exécution de cette politique peut être aisément mise en lumière en consultant le tableau des actes commis par l'accusé lorsqu'il était ministre des Affaires étrangères et à l'époque de son successeur, sur lequel il semble encore avoir exercé une certaine influence.

En 1935, son activité se tourna vers les puissances occidentales. Elle consistait à réarmer l'Allemagne. Pendant ce temps, il s'agissait de rassurer un autre pays. A cette époque, c'était l'Autriche qui jouissait de l'appui de l'Italie, qu'elle conserva jusqu'en 1935. On peut observer ici les assurances fallacieuses données par Hitler le 21 mai 1935 et qui constituent l'essence de sa technique. Le caractère mensonger en apparaît clairement dans le document que M. Alderman a déposé, et qui figure au procès-verbal des débats (Tome II, pages 384 à 392).

L'occupation de la Rhénanie, en 1936, constituait une opération nécessairement dirigée contre les puissances occidentales. Une nouvelle assurance fallacieuse fut donnée à l'Autriche par le traité du 11 juillet de la même année; son caractère frauduleux ressort des lettres de l'accusé von Papen, documents USA-64 et 67, à l'une desquelles vient de se référer mon ami le major Barrington.

Puis, en 1937 et en 1938, un pas de plus est franchi et l'action est dirigée contre l'Autriche. Nous savons en quoi elle a consisté. Ce fut l'annexion, décidée, semble-t-il, à la réunion du 5 novembre 1937 et réalisée le 11 mars 1938.

Il fallait donner de nouvelles assurances aux puissances occidentales; d'où l'assurance donnée à la Belgique, le 13 octobre 1937.

qui a été exposée par mon ami M. Roberts, et qui figure au procès-verbal des débats (Tome III, pages 300 à 313).

Nous avançons d'une année et c'est la Tchécoslovaquie qui devient l'objet des actes d'agression. Je devrais dire que nous avançons d'une année et demie: les Sudètes furent annexés en septembre; l'absorption de toute la Bohême et la Moravie fut réalisée le 15 mars 1939.

Puis il devient nécessaire de rassurer la Pologne; Hitler donna donc des assurances à ce pays le 20 février 1938 et les réitéra le 26 septembre 1938; le caractère trompeur de ces assurances a été démontré à plusieurs reprises dans l'exposé du colonel Griffith-Jones sur la Pologne, qui figure au procès-verbal des débats (Tome III, pages 206 à 272).

Enfin, lorsque l'année suivante ils voudront attaquer et conquérir la Pologne, il leur faudra donner une assurance à la Russie; c'est dans ces conditions que, le 23 août 1939, fut signé un pacte de non-agression, comme l'a démontré M. Alderman (Tome III, pages 339 à 376).

La lecture de cet exposé chronologique confirme l'adage latin *res ipsa loquitur*. Mais on peut trouver, sur cette période, une déclaration tout à fait explicite de l'accusé, dans le compte rendu d'une conversation qu'il eut le 18 mai 1936 avec M. Bullitt, ambassadeur des États-Unis, et qui figure à la page 74 du livre de documents, document L-150 (USA-65); j'en lirai le premier paragraphe qui suit la préface; M. Bullitt remarque:

« Von Neurath déclara que la politique du Gouvernement allemand consistait à ne rien entreprendre dans le domaine des affaires extérieures jusqu'à ce que la « Rhénanie fut digérée ». Il précisa qu'il voulait dire par là que tant que les fortifications construites par les Allemands sur les frontières française et belge ne seraient pas achevées, le Gouvernement allemand ferait tout son possible pour ne pas encourager et même pour empêcher un putsch nazi en Autriche et poursuivrait une politique de paix vis-à-vis de la Tchécoslovaquie. » Dès que nos fortifications seront terminées et que les pays de l'Europe centrale se seront aperçus que la France ne peut pas pénétrer en territoire allemand comme elle le voudrait, ces pays modifieront leur politique étrangère et on assistera à la formation d'une nouvelle constellation », ajouta-t-il.

Je rappelle au Tribunal, sans la citer, la conversation mentionnée récemment par mon ami, le commandant Barrington, conversation entre l'accusé von Papen, en qualité d'ambassadeur, et M. Messersmith et qui, dans ses points essentiels, établit les mêmes faits.

Puis, j'en viens aux faits qui constituent l'agression contre l'Autriche et je rappelle au Tribunal que l'accusé était alors ministre des Affaires étrangères :

Premièrement, pendant les premiers complots nazis contre l'Autriche en 1934, que le Tribunal trouvera mentionnés au procès-verbal des audiences (Tome II, pages 353 à 364). Je fais allusion au meurtre du Chancelier Dollfuss et aux actes qui suivirent et qui furent dans la suite si vivement appréciés.

Deuxièmement, au moment des assurances fallacieuses données à l'Autriche le 21 mai 1935 et qui furent suivies du traité trompeur du 11 juillet 1936. Les références à ces événements sont les documents TC-26 (GB-19) et TC-22 (GB-20).

Troisièmement, pendant la période où l'accusé von Papen se livrait à ses intrigues clandestines, de 1935 à 1937. J'indiquerai à nouveau les références au Tribunal afin qu'il les ait présentes à l'esprit : document PS-2247 (USA-64), lettre datée du 17 mai 1935 et document PS-2246 (USA-67) du 1^{er} septembre 1936. Ces événements sont consignés au procès-verbal (Tome II, pages 378 à 391 et page 394).

L'accusé von Neurath était présent quand Hitler déclara, selon le rapport Hossbach du 5 novembre 1937, que la question allemande ne pouvait être résolue que par la force et que ses plans visaient à la conquête de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie. Ceci constitue le document PS-386 (USA-25) que le Tribunal trouvera à la page 82. A la sixième ligne de cette page, après l'en-tête, on peut voir qu'une des personnes qui assistaient à cette réunion strictement confidentielle était le ministre des Affaires étrangères du Reich, le baron von Neurath.

Sans relire un document auquel le Tribunal a déjà maintes fois accordé son attention, puis-je rappeler que c'est à la page 86 que se trouve le passage concernant la conquête de l'Autriche; après les deuxième et troisième paragraphes, on lit la phrase suivante : « Pour l'amélioration de notre position militaire et politique, notre premier objectif doit être, dans chaque cas de menace de guerre, d'abattre simultanément la Tchécoslovaquie et l'Autriche afin d'écartier toute menace qui pèserait sur nos flancs au cas d'une avance éventuelle vers l'Ouest ».

Ce thème est développé à la page suivante. Le fait décisif est néanmoins la présence de l'accusé à la réunion. Il lui est impossible, après avoir assisté à cette entrevue, de nier qu'il agissait en parfaite connaissance de cause et qu'il ne savait pas exactement de quoi il retournait.

Voici le point suivant : au moment de l'Anschluss, il reçut une note de l'ambassadeur britannique, en date du 11 mars 1938. C'est le document PS-3045 (USA-127). Il envoya une réponse qui constitue

le document PS-3287 (USA-128). Je pense que je peux me permettre de rappeler brièvement au Tribunal la teneur de cette réponse; cela me semble indispensable. Bien entendu, le Tribunal a déjà pris connaissance de ce document. Ceci se trouve au haut de la page 93 et je désire attirer l'attention sur deux mensonges flagrants:

L'accusé von Neurath déclare à la sixième ligne: «Il est inexact que le Reich ait usé d'une pression quelconque pour pousser à cette évolution. En particulier, l'assertion qui fut répandue plus tard par l'ancien Chancelier Schuschnigg, selon laquelle le Gouvernement allemand avait présenté au Président fédéral un ultimatum, constitue une pure invention...»

Suivant cet ultimatum, il devait nommer Chancelier un candidat déjà désigné, qui aurait formé un cabinet conforme à la proposition du Gouvernement allemand; en cas de refus, il était menacé de l'invasion de l'Autriche par les troupes allemandes:

«En fait, la question de l'envoi des forces militaires et de forces de Police allemandes ne fut soulevée que lorsque le nouveau Gouvernement autrichien adressa au Gouvernement allemand un télégramme déjà publié dans la presse, demandant d'urgence l'envoi de troupes allemandes, afin de rétablir la paix et l'ordre et d'éviter des effusions de sang. En face du danger imminent d'une guerre civile sanglante en Autriche, le Gouvernement allemand décida de donner suite à l'appel qui lui était adressé.»

Ainsi que je le disais, Messieurs, ce sont là deux mensonges flagrants et tout ce que je puis dire, c'est qu'ils confèrent à l'accusé un sens assez macabre de l'humour, quand on connaît la vérité, que le Tribunal a pu apprécier à la lecture du rapport du gauleiter Rainer à Bürckel, déjà présenté sous la référence PS-812 (USA-61), ainsi qu'à la lecture des transcriptions des conversations téléphoniques que l'accusé Göring eut ce jour-là avec l'Autriche et des extraits du journal de Jodl des 11, 13 et 14 février, qui constituent le document PS-380 (USA-72).

Devant l'abondance des preuves établissant la fausseté de ces assertions, le Tribunal considérera peut-être que le document le plus frappant et le plus évident est la transcription des conversations téléphoniques de l'accusé Göring qui est si largement corroborée par les autres documents.

Le Ministère Public déclare qu'il est inconcevable que cet accusé qui selon le journal de l'accusé Jodl... Puis-je demander au Tribunal de consulter à la page 116 du livre de documents la mention du 10 mars du journal de Jodl, afin de tirer au clair cette question. On lit au troisième paragraphe:

«13 heures, le général Keitel informe le chef d'État-Major, l'amiral Canaris. Ribbentrop est retenu à Londres. Neurath est chargé des Affaires étrangères.»

J'affirme qu'au moment où l'accusé avait pris la direction des Affaires étrangères, où il s'occupait de ces questions, et, comme je vais le montrer au Tribunal, où il s'employait, avec l'accusé Göring, à calmer la susceptibilité des Tchèques, il est inconcevable que ledit accusé ait été ignorant des véritables événements au point d'écrire cette lettre en toute bonne foi.

Son attitude peut également être clairement déduite du compte rendu qu'en a donné M. Messersmith, document PS-2385 (USA-68); si le Tribunal veut bien consulter la page 107 du livre de documents, il y verra une description détaillée de l'activité et de la façon d'agir de l'accusé pendant cette crise. Aux deux tiers de la page, le paragraphe commence ainsi :

« J'insisterai ici sur le fait que les hommes qui firent ces promesses n'étaient pas seulement des nazis bon teint, mais aussi des Allemands plus conservateurs qui avaient déjà commencé à se rallier volontairement au programme nazi.

« Dans un message officiel adressé de Vienne au département d'État, en date du 10 octobre 1935, j'écrivais ce qui suit : « L'Europe « ne se débarrassera pas du mythe qui fait de Neurath, Papen et « Mackensen des gens inoffensifs et des « diplomates de la vieille « école ». Ils sont en réalité des instruments serviles du régime, et « le fait que le monde extérieur les considère comme inoffensifs leur « permet de faire un travail d'autant plus efficace. C'est justement « parce qu'ils répandent la fable qu'ils ne sympathisent pas avec « le régime qu'ils peuvent semer la discorde. »

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal va suspendre l'audience.

(L'audience sera reprise le 24 janvier 1946 à 10 heures.)